378.71 U-Q3 Q3A 1866/67 c.1
Universit Laval.
Annuaire. --
R.W.B. JACKSON LIBRARY OISE CIR
3 0005 03037 6522

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ-LAVAL

POUR

L'ANNÉE ACADÉMIQUE

1866-67

Numéro 10

LIBRARY
APR 11 1950
THE ONT.
FOR STUDIES IN EDUCATION

QUÉBEC
TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN COTÉ ET Cie

1866

CALENDRIER POUR L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1866-67.

Septembre.

1 Samedi.
2 DIMANCHE.
3 Lundi.
4 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
5 Mercredi.
6 Jeudi.—*Examens* } *pour l'inscription et le baccalauréat-ès-arts.*
7 Vendredi.—*Examens*
8 Samedi.—*Examens*
9 DIMANCHE.
10 Lundi.
11 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire. Rentrée des pensionnaires.*
12 Mercredi.—*Rentrée des facultés.—Prix du Prince de Galles.*
13 Jeudi.
14 Vendredi.—Cartier arrive à Québec, 1535.
15 Samedi.
16 DIMANCHE.
17 Lundi.
18 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
19 Mercredi.—Quatre-Temps.
20 Jeudi.
21 Vendredi.—Quatre-Temps. *Inauguration de l'Université-Laval et pose de la première pierre du grand édifice*, 1854.
22 Samedi.—Quatre-Temps.
23 DIMANCHE.
24 Lundi.
25 Mardi.
26 Mercredi.
27 Jeudi.
28 Vendredi.
29 Samedi.
30 DIMANCHE.

Octobre.

1 Lundi.—Second incendie du Séminaire, 1705.
2 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
3 Mercredi.
4 Jeudi.
5 Vendredi.
6 Samedi.
7 DIMANCHE.
8 Lundi.—Mgr. Turgeon, archevêque de Québec, 1850.
9 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.* Ouverture du Petit Séminaire, 1668.
10 Mercredi.
11 Jeudi.
12 Vendredi.
13 Samedi.
14 DIMANCHE.
15 Lundi.
16 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
17 Mercredi.
18 Jeudi.
19 Vendredi.
20 Samedi.
21 DIMANCHE.
22 Lundi.
23 Mardi.
24 Mercredi.
25 Jeudi.
26 Vendredi.
27 Samedi.
28 DIMANCHE.
29 Lundi.
30 Mardi.
31 Mercredi.—Jeûne.

Novembre.

1 Jeudi.—Toussaint.
2 Vendredi.—Commémoration des Morts.
3 Samedi.
4 Dimanche.
5 Lundi.
6 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
7 Mercredi.
8 Jeudi.
9 Vendredi.
10 Samedi.
11 Dimanche.
12 Lundi.
13 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
14 Mercredi.
15 Jeudi.—Premier incendie du Séminaire, 1701.
16 Vendredi.
17 Samedi.
18 Dimanche.
19 Lundi.
20 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
21 Mercredi.
22 Jeudi.
23 Vendredi.
24 Samedi.
25 Dimanche.
26 Lundi.
27 Mardi.
28 Mercredi.
29 Jeudi.
30 Vendredi.

Décembre.

1 Samedi.
2 Dimanche.
3 Lundi.
4 Mardi.—*Assemblée de la faculté de Droit.*
5 Mercredi.—Jeûne.
6 Jeudi.
7 Vendredi —Jeûne.
8 Samedi.—Im. Conception. *Fête de l'Université.* Consécration de Mgr. de Laval, 1658. *Charte de l'Université octroyée par S. M. Victoria I,* 1852.
9 Dimanche.
10 Lundi.
11 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
12 Mercredi.—Jeûne.
13 Jeudi.
14 Vendredi.—Jeûne.
15 Samedi.
16 Dimanche.
17 Lundi.
18 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
19 Mercredi.—Quatre-Temps.
20 Jeudi.
21 Vendredi.—Quatre-Temps. } *Examens dans toutes les Facultés.*
22 Samedi.—Quatre-Temps. } *Examens dans toutes les Facultés.*
23 Dimanche. } *Examens dans toutes les Facultés.*
24 Lundi.—Jeûne. } *Examens dans toutes les Facultés.*
25 Mardi.—Noel.
26 Mercredi.—*Vacances de Noël.*
27 Jeudi.
28 Vendredi.
29 Samedi.
30 Dimanche.
31 Lundi.

1867.

Janvier.

1 Mardi.—CIRCONCISION.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
2 Mercredi.
3 Jeudi.
4 Vendredi.
5 Samedi.
6 DIMANCHE—EPIPHANIE.
7 Lundi.—*Rentrée des pensionnaires.*
8 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.—Commencement du second terme.*
9 Mercredi.
10 Jeudi.
11 Vendredi.
12 Samedi.
13 DIMANCHE.
14 Lundi.
15 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
16 Mercredi.
17 Jeudi.
18 Vendredi.
19 Samedi.
20 DIMANCHE.
21 Lundi.
22 Mardi.
23 Mercredi.
24 Jeudi.
25 Vendredi.
26 Samedi.
27 DIMANCHE.
28 Lundi.
29 Mardi.—S. François de Sales.
30 Mercredi.
31 Jeudi.

Fevrier.

1 Vendredi.
2 Samedi.
3 DIMANCHE.
4 Lundi.
5 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
6 Mercredi.
7 Jeudi.
8 Vendredi.
9 Samedi.
10 DIMANCHE.
11 Lundi.
12 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
13 Mercredi.
14 Jeudi.
15 Vendredi.
16 Samedi.
17 DIMANCHE.
18 Lundi.
19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi.
24 DIMANCHE.
25 Lundi.
26 Mardi.
27 Mercredi.
28 Jeudi.

Mars.

1 Vendredi.
2 Samedi.
3 Dimanche.
4 Lundi.
5 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
6 Mercredi.—Les Cendres.
7 Jeudi.
8 Vendredi.
9 Samedi.
10 Dimanche.
11 Lundi.
12 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
13 Mercredi.—Quatre-Temps.
14 Jeudi.
15 Vendredi.—Quatre-Temps.
16 Samedi.—Quatre-Temps.
17 Dimanche.
18 Lundi.
19 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
20 Mercredi.
21 Jeudi.
22 Vendredi.
23 Samedi.
24 Dimanche.
25 Lundi.—Annonciation.—Incendie du Grand Séminaire, 1865.
26 Mardi.—Mandement de Mgr. de Laval pour l'établissement du Séminaire de Québec, 1663.
27 Mercredi.
28 Jeudi.
29 Vendredi.
30 Samedi.
31 Dimanche.

Avril.

1 Lundi.
2 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
3 Mercredi.
4 Jeudi.
5 Vendredi.
6 Samedi.
7 Dimanche.
8 Lundi.
9 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
10 Mercredi.—Emplacement du Séminaire acheté, 1666.
11 Jeudi.
12 Vendredi.—Mgr. de Laval donne tous ses biens au Séminaire, 1680.—Découverte de l'Amérique par Colomb, 1492.
13 Samedi.
14 Dimanche.
15 Lundi.—*Examens commencés dans toutes les Facultés.*
16 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
17 Mercredi.—*Examens terminés.*
18 Jeudi.
19 Vendredi.
20 Samedi.
21 Dimanche.—Paques.
22 Lundi.—*Vacances de Pâques.*
23 Mardi.
24 Mercredi.
25 Jeudi.
26 Vendredi.
27 Samedi.
28 Dimanche.
29 Lundi.—*Rentrée des pensionnaires.*
30 Mardi.—Naissance de Mgr. de Laval.—*Commencement du troisième terme.*

Mai.

1 Mercredi.
2 Jeudi.
3 Vendredi.
4 Samedi.
5 DIMANCHE.—Mort de M. L. J. Casault, premier recteur de l'Université, 1862.
6 Lundi.—Mort de Mgr. de Laval, 1708.
7 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
8 Mercredi.
9 Jeudi.
10 Vendredi.
11 Samedi.
12 DIMANCHE.—Sainte-Famille.
13 Lundi.
14 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.*
15 Mercredi.
16 Jeudi.
17 Vendredi.
18 Samedi.
19 DIMANCHE.
20 Lundi.
21 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
22 Mercredi.
23 Jeudi.
24 Vendredi.—Naissance de la reine Victoria, 1819.
25 Samedi.
26 DIMANCHE.
27 Lundi.
28 Mardi.
29 Mercredi.
30 Jeudi.—ASCENSION.
31 Vendredi.

Juin.

1 Samedi.
2 DIMANCHE.
3 Lundi.
4 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.*
5 Mercredi.
6 Jeudi.
7 Vendredi.
8 Samedi.—Jeûne.
9 DIMANCHE.—PENTECOTE.
10 Lundi.
11 Mardi.—*Assemblée du Conseil Universitaire.* Anniversaire de la consécration de Mgr. Turgeon, visiteur de l'Université, 1834.
12 Mercredi.—Quatre-Temps.
13 Jeudi.
14 Vendredi.—Quatre-Temps.
15 Samedi.—Quatre-Temps.
16 DIMANCHE.—STE.-TRINITÉ.—Arrivée de Mgr. de Laval à Québec, 1659.
17 Lundi.—Election de Pie IX, 1846.
18 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Médecine.*
19 Mercredi.
20 Jeudi.—FÊTE-DIEU.—Victoria, reine d'Angleterre, 1837.
21 Vendredi.
22 Samedi.
23 DIMANCHE.—Couronnement de Pie IX, 1846.
24 Lundi.—Saint-Jean-Baptiste.
25 Mardi.—Première messe dite à Québec, 1615.
26 Mercredi.
27 Jeudi.
28 Vendredi.—Jeûne.—Couronnement de la reine, 1838.
29 Samedi.—SS. PIERRE ET PAUL.
30 DIMANCHE.

Juillet.

1 Lundi.
2 Mardi.—*Assemblée de la Faculté de Droit.* } *Examens pour l'inscription et le Baccalauréat-ès-arts.*
3 Mercredi.—Champlain fonde Québec, 1608.
4 Jeudi.
5 Vendredi. } *Examens dans toutes les Facultés.*
6 Samedi.
7 DIMANCHE.
8 Lundi.
9 Mardi.—*Vacances d'été.*
10 Mercredi.
11 Jeudi.
12 Vendredi.
13 Samedi.
14 DIMANCHE.—DÉDICACE.
15 Lundi.
16 Mardi.
17 Mercredi.
18 Jeudi.
19 Vendredi.
20 Samedi.
21 DIMANCHE.
22 Lundi.
23 Mardi.
24 Mercredi.
25 Jeudi.
26 Vendredi.
27 Samedi.
28 DIMANCHE.
29 Lundi.
30 Mardi.
31 Mercredi.

Aout.

1 Jeudi.
2 Vendredi.
3 Samedi.
4 DIMANCHE.
5 Lundi.
6 Mardi.
7 Mercredi.
8 Jeudi.
9 Vendredi.
10 Samedi.—Cartier découvre le St. Laurent, 1534.
11 DIMANCHE.
12 Lundi.
13 Mardi.
14 Mercredi.
15 Jeudi.
16 Vendredi.
17 Samedi.
18 DIMANCHE.—SOLENNITÉ DE L'ASSOMPTION.
19 Lundi.
20 Mardi.
21 Mercredi.
22 Jeudi.
23 Vendredi.—Visite de S. A. R. le Prince de Galles à l'Université Laval, 1860.
24 Samedi.
25 DIMANCHE.
26 Lundi.
27 Mardi.
28 Mercredi.
29 Jeudi.
30 Vendredi.
31 Samedi.

N. B.—La rentrée des Facultés aura lieu mercredi le 11 *septembre* 1867. *Les pensionnaires doivent rentrer la veille. Un examen pour l'inscription et le baccalauréat-ès-arts, commencera le* 4 *septembre au matin.*

ANNÉE 1866-67.

PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

VISITEUR.

SA GRACE MGR. PIERRE-FLAVIEN TURGEON, Archevêque de Québec.

RECTEUR.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT, Supérieur du Séminaire de Québec.

MEMBRES DU CONSEIL.

M. OCTAVE AUDET, Directeur du Séminaire.

M. OVIDE BRUNET, Professeur à la Faculté des Arts.

NAPOLÉON CASAULT, Écuyer, Professeur à la Faculté de Droit.

JACQUES CRÉMAZIE, Écuyer, Professeur à la Faculté de Droit.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Directeur du Séminaire.

M. THOMAS-STERRY HUNT, Professeur à la Faculté des Arts.

ALFRED JACKSON, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Directeur du Séminaire.

M. ADOLPHE-I.-I. LEGARÉ, Directeur du Séminaire.

M. CYRILLE-E. LEGARÉ, Directeur du Séminaire.

M. BENJAMIN PAQUET, Professeur à la Faculté de Théologie.

M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, Professeur à la Faculté de Théologie.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, Professeur à la Faculté de Médecine.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Directeur du Séminaire.

L'honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Professeur à la Faculté de Droit.

SECRÉTAIRE DE L'UNIVERSITÉ.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.

BIBLIOTHÉCAIRE.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE.

MASSIER.

CHARLES PAQUET.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

DOYEN.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU, Docteur en Droit Canonique, Professeur de Droit Canonique.

M. BENJAMIN PAQUET, Docteur en Théologie, Professeur de Théologie morale.

M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, Docteur en Théologie, Professeur de Théologie Dogmatique.

M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, Docteur en Théologie, Professeur d'Écriture Sainte et d'Histoire ecclésiastique.

SECRÉTAIRE.

M. L. H. PAQUET.

FACULTÉ DE DROIT.

DOYEN.

JACQUES CRÉMAZIE, Écuyer.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

JACQUES CRÉMAZIE, Écuyer, Docteur en Droit et Juge de la Cour de *Recorder* de Québec, Professeur de Droit civil.

L'honorable ULRIC-JOSEPH TESSIER, Docteur en Droit et Avocat, Conseil de la Reine, Professeur de Procédure.

NAPOLÉON CASAULT, Écuyer, Avocat, Professeur de Droit commercial et de Droit maritime.

JEAN LANGLOIS, Écuyer, Avocat, Professeur d'introduction au Droit civil.

CHARLES-FRANÇOIS-STANISLAS LANGELIER, Écuyer, Licencié en Droit et Avocat, Professeur de Droit romain et de Droit administratif.

PROFESSEUR EXTRAORDINAIRE.

JAMES-GEORGE COLSTON, Écuyer, Avocat, Licencié en Droit, Professeur de Droit criminel.

PROFESSEUR-HONORAIRE.

M. AUGUSTE-EUGÈNE AUBRY, Avocat à la Cour Impériale de Paris, Docteur en Droit de la Faculté de la même ville, ancien Professeur de Droit Romain à l'Université-Laval.

SECRÉTAIRE.

C. F. S. LANGELIER, Écuyer.

APPARITEUR.

PHILÉAS GAMACHE.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

DOYEN.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

JAMES-ARTHUR SEWELL, Écuyer, M. A., Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale, et de Clinique interne à l'Hôtel-Dieu.

JEAN-ÉTIENNE LANDRY, Écuyer, Docteur en Médecine, membre correspondant de la société d'Anthropologie de Paris, Membre Honoraire de la société d'émulation de Louvain, Professeur de Pathologie externe et de Médecine opératoire, et de Clinique externe à l'Hôpital de la Marine.

ALFRED JACKSON, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Tocologie, de Clinique externe à l'Hôtel-Dieu, et de la Clinique des accouchements à l'Hôpital de la Marine.

CHARLES-EUSÈBE LEMIEUX, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Pathologie générale, et de Clinique interne à l'Hôtel-Dieu.

FRANÇOIS-HUBERT-ALEXANDRE LARUE, Écuyer, Docteur en Médecine, Membre correspondant de la Société Médicale de Louvain, Professeur de Médecine légale, d'Hygiène et d'Histologie.

JOSEPH-CHARLES TACHÉ, Écuyer, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Médecin, Professeur de Physiologie.

LOUIS-JOSEPH-ALFRED SIMARD, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur d'Anatomie descriptive et topographique et du cours spécial de maladies des yeux et des oreilles.

CHARLES VERGE, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur de Matière médicale et de Thérapeutique générale.

PROFESSEUR EXTRAORDINAIRE

OLIVIER-ALPHONSE HÉBERT, Écuyer, Docteur en Médecine, Professeur d'Anatomie pratique.

SECRÉTAIRE.
C. VERGE, Écuyer.

DIRECTEUR DU MUSÉE.
L. J. A. SIMARD, Écuyer.

APPARITEUR.
DAMASE FECTEAU.

FACULTÉ DES ARTS.

Cette Faculté aura au moins onze chaires, lorsqu'elle sera complètement organisée.

DOYEN.

M. MICHEL-EDOUARD MÉTHOT.

PROFESSEURS ORDINAIRES.

M. THOMAS-STERRY HUNT, Docteur ès Sciences, membre de la Société Royale de Londres, de l'Académie Américaine des Arts et Sciences, de l'Imp. Acad. Léopold Caroli, de la Société Géologique de France, Chevalier de l'Ordre Impérial de la Légion d'Honneur, Professeur de Chimie, de Minéralogie et de Géologie.

M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL, Licencié ès Sciences, Professeur de Physique.

M. OVIDE BRUNET, Professeur de Botanique.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT, Maître ès Arts, Professeur de Littérature comparée.

SECRÉTAIRE.

M. T. E. HAMEL.

AGRÉGÉS DE LA FACULTÉ.

M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE, Maître ès Arts.

M. OCTAVE AUDET, Maître ès Arts.

M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ, Licencié ès Lettres.

M. LOUIS BEAUDET, Licencié ès Lettres.

M. PIERRE ROUSSEL, Bachelier ès Arts.

Degrés conférés depuis le dernier Annuaire.

Juillet 1865... L. Catellier, Écuyer, Docteur en Médecine.
C. A. Delâge, Écuyer, » »
N. Dion, Écuyer, » »
R. Gariépy, Écuyer » »
O. A. Hébert, Écuyer, » »
A. Lachaîne, Écuyer, » »
N. Lavoie, Écuyer, » »
L. J. A. Simard, Écuyer, » »
C. A. Verge, Écuyer, » »

LICENCIÉ.

Décembre 1865... J. G. Colston, Écuyer, en Droit.

BACHELIER ÈS ARTS AVEC PRIX DU PRINCE DE GALLES.

Septembre 1865.... M. Louis Langis.

BACHELIERS.

Juillet 1865.... M. J. G. Colston, ès Arts et en Droit.
M. Raphaël Danie, en Droit.
M. L. Honoré Huot, »
M. Cyrias Pelletier, »
M. Alfred Prendergast, »
M. Conrad Gill, en Médecine.
M. Edmond Héroux, »
M. Charles Lesage, »
Septembre 1865. M. Joseph Eudore Cauchon, ès Arts.
M. Herménégilde Lecourt, »
M. Léon Vidal, »
M. Pierre Boily, ès Sciences.
M. Paul Larocque, »
M. Antoine Ouellet, »
M. Théodore Jobin, ès Lettres.
Décembre 1865.. M. Jules Ernest Larue, en Droit.

Prix Morrin.—(*Médecine.*)—1864-65.

PREMIÈRE ET SECONDE ANNÉE.

I *Prix.* M. L. T. Eugène Rousseau.
II » M. T. G. McGrath.

TROISIÈME ET QUATRIÈME ANNÉE.

I *Prix.* M. Denis B. G. Desaulniers.
II » M. O. Alphonse Hébert.

Elèves durant l'Année 1865-66.

FACULTÉ DE DROIT.

MM. François X. M. Audet, A. B., *Saint-Anselme de Lauzon.*
Joseph-Edouard Bédard, A. B., *Beauport.*
Gabriel-Alphonse Benoit, *Montréal.*
Onésime Caron, *Rivière du Loup,* (*en haut.*)
Jean-Alfred Charlebois, *Montréal.*
Théodore Jobin, L. B., *Saint-Augustin.*
Guillaume-Charles Languedoc, *Québec.*
Frs.-Jos.-Henri Marchand, *Saint-Jean Dorchester.*
Ls.-Jos.-Désiré Marcoux, *Beauport.*
Tréflé Ouimet, *Sainte-Rose.*
Louis-Dosithée Pâquin, *Saint-Justin.*
Joseph-Elzéar-Cyrille Pelletier, *Beaumont.*
Honoré-Cyrias Pelletier, A. B. et LL. B., *Saint-Arsène.*
Marie-Joseph-Alfred Prendergast, LL. B., *Nicolet.*
Lucien A. A. Turcotte, *Trois-Rivières.*
Jos.-Octave-Léon Vidal, A. B., *Lotbinière.*

FACULTÉ DE MÉDECINE.

MM. Damase Archambault, *Saint-Paul Ermite.*
Jean Baril, *Gentilly.*
Jean-Baptiste Bolduc, *Beauport.*
Alphonse-Athanase Deschamps, *Lachine.*
Romuald Fiset, *Saint-Cuthbert.*
L. Conrad Gill, M. B., *Pierreville.*
Paul-Etienne Grandbois, *Sainte-Philomène.*
Jules Guernon, *Châteauguay.*
H. T. Edmond Héroux, M. B., *Saint-Isidore de Châteauguay.*

Camille Lafontaine, *Lanoraie.*
Pierre-Bruno Lahaie, *Batiscan.*
David-Louis Larose, *Québec.*
W. S. Solfrid Larue, *Saint-Pierre du Sud.*
Charles-Alexandre Lesage, M. B., *St.-Grégoire-le-Grand.*
Henri-Josué Martin, *Rimouski.*
Alphonse-George Matte, *Québec.*
J. B. Lucien Moraud, *Québec.*
Ant. Alb. Alexandre Philion, *Ottawa.*
Samuel Poisson, *Gentilly.*
L. T. Eugène Rousseau, *Saint-Malachie de Frampton.*
Zotique Rousseau, *Trois-Rivières.*
Alfred Simard, *Québec.*
Albert-Alfred Vanderheyden, *Québec.*

Etudiants qui n'ont pas pris l'Inscription.

FACULTÉ DE DROIT.

MM. Robert-Joseph Bradley, *Québec.*
C. F. X. Alexandre Chauveau, *Montréal.*
Elz.-Maur. Juchereau Duchesnay, *Ste-Marie,* (*Beauce.*)
François-Eugène-Alfred Evanturel, *Québec.*
Louis-Elzéar Frenette, *Québec.*
Henri-Philippe Gauvreau, *Québec.*
Charles-Ignace Gill, *Pierreville.*
François-Frédéric Gourdeau, *Québec.*
James-Norman Humphrey, *Sillery.*
George-Alphonse Kane, *Saint-Alexis du Saguenay.*
Thomas-John Kirwin, *Québec*
Jules-Ernest Larue, LL. B., *Québec.*
Pierre-Fénelon Lavoie, *Ile-aux-Grues.*
Jos.-Et.-Eug. Marmette, *Saint-Thomas de Montmagny.*
Paul Picard, *Saint-Ambroise.*
Henri-Eugène Poulin, *Sainte-Marie de Monnoir.*
Arthur-Edouard Richard, *Stanfold.*
Jules-Louis-Emile Taché, *St. Thomas de Montmagny.*
Rodolphe-Cyprien Tanguay, *Notre-Dame de Lévis.*

FACULTÉ DE MÉDECINE.

MM. Michael-Joseph Ahern, *Québec.*
M. J. Edouard Badeaux, *Trois-Rivières.*

William-Andrew Bald, *Trois-Rivières.*
Jean-Baptiste Bélanger, *Québec.*
François-Xavier Bernier, *Québec.*
D. F. Ferdinand Bernier, *Québec.*
Narcisse-Alphonse Brunet, *Québec.*
Poole-Robert Gabbett, *Québec.*
Pierre Giroux, *Beauport.*
Guillaume Lamontagne, *Saint-Joseph de Lévis.*
George-Antoine Larue, *Pointe-aux-Trembles.*
Thomas-Godfrey McGrath, *Québec.*
Théophile-Victor Morissette, *Québec.*
Michael-James Murphy, *Québec.*
J. L. Hubert Neilson, *Sainte-Foye.*
Pierre-François-Aimé Paradis, *St. Henri de Lauzon.*
Thomas-Henri Pelletier, *Madawaska.*
Jacques Pelletier, *Sainte-Anne de la Pérade.*
Louis-Séraphin Poulin, *Sainte-Marie de Monnoir.*
Ferdinand-Rémi Rinfret, *Québec.*
Jules-Claude Robitaille, *Québec.*
Charles-James Robertson, *Québec.*
Charles-Ignace Samson, *Québec.*
Louis-Luc Voligny, *Saint-Thomas de Joliette.*

ÉTUDIANTS EN PHARMACIE.

MM. George Dexter, *Québec.*
Odilon Dion, *Québec.*
James Douglass, *Québec.*
Séraphin Lachance, *Québec.*
Léopold Lecomte, *Québec.*
Douglass Richardson, *Québec.*
William Rogers, *Québec.*
Walter-Ray Webb, *Québec.*

ÉLÈVES DE LA FACULTÉ DES ARTS, EN VERTU DU SECOND ARTICLE DE L'ARRÊTÉ DU 10 AVRIL 1860.

MM. Charles Delagrave, *Québec.*
Henri Delagrave, *Québec.*
Crawford W. A. Lindsay, *Québec.*
Félix Michel, *Québec.*

COURS DES FACULTÉS DURANT L'ANNÉE 1866-67.

FACULTÉ DE DROIT.

PREMIER TERME.

M. Crémazie - - - -	Droit Civil - - - - - - -	8 h. A. M.	Tous les jours.	
M. Langlois - - - -	Introduction au Droit Civil -	8½ h. A. M.	»	»
M. Tessier - - - -	Procédure - - - - - - -	3½ h. P. M.	»	»
M. Langelier - - - -	Droit Romain - - - - - -	4¾ h. P. M.	»	»

SECOND TERME.

M. Crémazie - - - -	Droit Civil - - - - - - -	8 h. A. M.	Tous les jours.	
M. Langelier - - - -	Droit Romain - - - - - -	3¾ h. P. M.	»	»
Idem. - - - -	Droit Administratif - - -	4 h. 55 m. P. M.	»	»

TROISIÈME TERME.

M. Crémazie - - - -	Droit Civil - - - - - - -	8 h. A. M.	»	»
M. Langelier - - - -	Droit Administratif - - -	9 h. A. M.	»	»
M. Colston - - - -	Droit Criminel - - - - - -	3½ h. P. M.	»	»
M. Langelier - - - -	Droit Romain - - - - - -	4¾ h. P. M.	»	»

FACULTÉ DE MÉDECINE.

PREMIER TERME.

M. LANDRY, Pathologie externe et médecine opératoire, 8 h. A. M. Tous les jours.

M. SEWELL, M. JACKSON, } Clinique interne, (Hôtel-Dieu,) - - 9¼ h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.

M. LEMIEUX, } Clinique externe, » - - 9¼ h. A. M. Mardi, Samedi.

M. SIMARD, Anatomie descriptive, - - - - - - 11 h. A. M. Tous les jours.

M. LARUE, Toxicologie inorganique, - - - - - - 2 h. P. M. Tous les jours jusqu'au 15 nov.

M. LARUE, Hygiène, - - - - - - - - - - - 1 h. P. M. » » depuis le »

M. HÉBERT, Anatomie Pratique, - - - - - - - 1¾ à 3¾ h. P. M. » » » »

M. LEMIEUX, Pathologie générale, - - - - - - - 4 h. P. M. » »

M. SEWELL, Pathologie interne, - - - - - - - 5 h. P. M. » »

SECOND TERME.

M. LANDRY, Pathologie externe et Méd. opératoire, 8 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi, jusqu'au 1er avril.
M. SIMARD, Maladies des yeux et des oreilles, - 8 h. A. M. Lun., Mer., Vendre. jusqu'au 1er avril.
M. SIMARD, Physiologie, - - - - - - - - - 8 h. A. M. Tous les jours depuis le 1er avril.
M. SEWELL, M. JACKSON, Clinique interne, (Hôtel-Dieu,) - 9¼ h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi.
M. LEMIEUX, Clinique externe, » - - 9¼ h. A. M. Mardi, Samedi.
M. LEMIEUX, Pathologie générale, - - - - - - 11 h. A. M. Lundi, Mercredi, Vendredi, jusqu'au 1er avril.
M. SIMARD, Anatomie descriptive, - - - - - - 11 h. A. M. Mardi, Jeudi, Samedi, jusqu'au 1er avril.
M. HÉBERT, Anatomie pratique, - - - - - - - 1½ h. à 3¾ P. M. Tous les jours jusqu'au 1er avril.
M. SIMARD, Physiologie, - - - - - - - - - - 3 h. P. M. Lundi, Mardi, Jeudi, Samedi, depuis le 1er avril.
M. JACKSON, Tocologie, - - - - - - - - - - 4 h. P. M. » »
M. LARUE, Hygiène, - - - - - - - - - - - 5 h. P. M. Lundi, Mercredi, Vendredi, jusqu'au 8 mars.
M. SEWELL, Pathologie interne, - - - - - - - 5 h. P. M. Mardi, Jeudi, Samedi, jusqu'au 1er avril.
M. VERGE, Matière Médicale, - - - - - - - - 5 h. P. M. Lundi, Mercredi, Vendredi, depuis le 8 mars au 1er avril. Tous les jours depuis le 1er avril.

TROISIÈME TERME.

M. Simard, Physiologie - - - - - - - -	8 h. A. M.	Tous les jours.	
M. Landry, Clinique externe, Hôp. de la Marine,	9½ h. A. M.	»	» depuis le 10 mai.
M. Larue, Histologie normale, - - - - - -	11 h. A. M.	Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi.	
M. Simard, Physiologie, - - - - - - - -	3 h. P. M.	Lundi, Mardi, Jeudi, Samedi.	
M. Verge, Matière médicale, - - - - - - -	4 h. P. M.	Tous les jours.	
M. Jackson, Tocologie, - - - - - - - -	5 h. P. M.	Mardi, Mercredi, Vend. Samedi.	

FACULTÉ DES ARTS.

Premier Terme.	Botanique - - - - - - -	8 h. A. M. jusqu'au 15 nov.	Tous les jours.
	Algèbre, Géométrie, Trigonomét.	8 h. A. M.	
	Philosophie - - - - - - -	2 h. P. M.	
Second Terme.	Algèbre, Géométrie, Trigonomét.	8 h. A. M.	Tous les jours.
	Chimie inorganique - - - -	9 h. A. M.	
	Philosophie - - - - - - -	2 h. P. M.	
Troisième Terme.	Philosophie - - - - - - -	8 h. A. M.	Tous les jours.
	Algèbre, Géométrie, Trigonomét.	2 h. P. M.	
	Chimie organique - - - -	2 h. P. M.	Lundi, Mardi, Vendredi.
	Minéralogie et Géologie - -	2 h. P. M.	Mardi, Samedi.
		7¾ h. P. M.	Mercredi.

D'après l'arrêté du 10 avril 1860, les cours élémentaires de la Faculté des Arts sont suivis par les élèves de Philosophie du Petit Séminaire de Québec. Le Recteur peut y admettre aussi : 1° Les élèves et autres jeunes gens admis à suivre les cours des Facultés de Droit et de Médecine ;

2° Les jeunes gens de la ville qui auront déjà subi avec succès le premier examen ; ils seront réputés élèves de la Faculte des Arts, soumis à tous les règlements de l'Université, et paieront $8 par terme ;

3° Enfin les jeunes gens qui étudient la Pharmacie, le Génie Civil, l'Arpentage ou l'Architecture ; ils seront aussi soumis à tous les règlements de l'Université, et paieront $4 par terme pour chacun des cours qu'ils suivront.

N. B.—L'absence du Professeur de Philosophie durant l'année dernière, a exigé une modification momentanée dans l'ordre des matières.

Cours que les Elèves doivent suivre.

FACULTÉ DE DROIT.

Première année.—Institutes ; Introduction au Droit civil, durant le premier terme ; Droit civil durant les deux derniers termes.

Seconde et Troisième années.—Droit civil ; Procédure ; Droit criminel ; Droit maritime ; Droit commercial ; Droit administratif.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Première année.—Anatomie descriptive et pratique ; Physiologie ; Histologie normale ; Chimie ; Botanique.—N. B. Les élèves qui n'ont fait qu'une année de philosophie au collége suivent les cours de physique, d'astronomie et d'histoire naturelle.

Seconde année. — Anatomie descriptive et pratique ; Pathologie générale ; Physiologie ; Matière médicale et opérations pharmaceutiques ; Histologie normale ; Chimie ; Botanique.—N. B. Les élèves admis à l'étude au printemps suivent les cours de Tocologie, de maladies des yeux et des oreilles et de Clinique durant le troisième terme.

Troisième année.—Anatomie pratique ; Pathologie interne et externe ; Clinique, durant tous les termes ; Matière médicale et opérations pharmaceutiques ; Tocologie ; Hygiène ; Médecine légale ; Toxicologie ; Maladies des yeux et des oreilles.

Quatrième année.—Pathologie interne et externe ; Clinique, durant tout les termes ; Tocologie ; Hygiène ; Toxicologie ; Médecine légale ; Clinique des accouchements ; Matière médicale et opérations pharmaceutiques ; Maladies des yeux et des oreilles.

Remarques.—1° Les cours sont obligatoires, dans l'ordre indiqué, pour tous les étudiants, élèves ou non élèves ; cet ordre ne peut être enfreint sans une permission expresse du Recteur. 2° Tous les étudiants sont obligés de subir les examens trimestriels sur chacun de ces cours, excepté sur les cours publics de la Faculté des Arts.

INDULT PONTIFICAL

CONCERNANT LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

Beatissime Pater,

Sacerdos Elzearus-Alexander Taschereau, Rector Universitatis-Lavallensis in civitate Quebecensi, ut prædicta Universitas facilius possit intentum scopum attingere, humiliter postulat ut Sanctitas Vestra concedere dignetur Archiepiscopo Quebecensi, Visitatori seu Cancellario ejusdem Universitatis, facultatem conferendi gradus et lauream doctoralem in sacra theologiæ etiam alumnis cujusvis seminarii provinciæ Canadensis, servatis conditionibus jam appositis in indulto diei 6 martii 1853 pro alumnis Seminarii Quebecensis.

Ex audientia SSmi. diei 9 aprilis 1865.

SSmus. Dns. Noster Pius Divina Providentia PP. IX, referente me infrascripto S. Congregationis de Propaganda Fide secretario, benignè annuit pro gratia juxta preces, addita lege ut alumni diœcesum comprovincialium admitti nequeant ad assequendos gradus academicos et lauream, nisi prævia exhibitione litterarum testimonialium proprii ordinarii de studiis peractis et de honestate vitæ.

L. S. Datum Romæ ex ædibus dictæ S. C. die et anno prædictis. Gratis sine ulla solutione quocumque titulo.

H. Capalti,

Secretarius.

RÈGLEMENT

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE DROIT.

Art. I. Le nombre des chaires de la faculté de droit est fixé à sept, savoir :

Une chaire de Droit romain ;
Une chaire de Droit civil ;
Une chaire de Procédure civile ;
Une chaire de Droit commercial et de Droit maritime ;
Une chaire de Droit criminel ;
Une chaire de Droit administratif ;
Une chaire de Droit international.

Art. II. Le Professeur de Droit romain donnera son cours tous les ans, en trois termes ou deux cent vingt-huit leçons, aux élèves de première année. Ce cours, qui aura pour objet principal les *Institutes* de Justinien, devra renfermer l'explication d'un certain nombre de textes des Pandectes, du Code ou des Novelles, propres à le compléter.

Art. III. Le Professeur de Droit civil expliquera le Droit civil du Bas-Canada, en huit termes ou six cents leçons. Les élèves de première année ne suivront ce cours que durant les deux derniers termes ; ils y seront préparés, pendant le premier terme, par un cours d'Introduction au Droit civil, en quatre-vingt-quatre leçons, qui pourra leur être donné par un Agrégé de la faculté.

Art. IV. Le Professeur de Procédure civile fera son cours

tous les deux ans, en cinquante leçons au moins, aux élèves de seconde et de troisième année.

Art. V. Le Professeur de Droit commercial et de Droit maritime donnera son cours aux élèves de seconde et de troisième année, tous les deux ans, en cent huit leçons au moins.

Art VI. Le Professeur de Droit criminel donnera son cours tous les deux ans, en soixante-douze leçons au moins, aux élèves de seconde et de troisième année.

Art. VII. Le Professeur de Droit administratif donnera son cours tous les trois ans, en deux termes ou cent cinquante leçons, à tous les élèves. Lorsque le cours ne se donnera pas en entier, le Professeur insistera surtout sur le Droit municipal, les lois des écoles et celles qui concernent les juges de paix.

Art. VIII. Le Professeur de Droit international donnera son cours tous les deux ans.

Art. IX. Les élèves de la faculté de Droit qui se destinent au notariat, sont exemptés de suivre le cours de Procédure civile.

Art. X. L'enseignement de la faculté de Droit est censé complet sans les cours de Droit international et d'Introduction au cours de Droit civil. Cependant, lorsque ces cours se donnent, le Recteur peut obliger les élèves à les suivre.

Art. XI. Le prix des cours dans la faculté de Droit, pour les élèves inscrits, sera de huit piastres par terme.

RÈGLEMENT

CONCERNANT L'ENSEIGNEMENT DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Art. I. Les cours de la faculté de Médecine sont les suivants :

Un cours d'Anatomie descriptive et topographique.

Un cours d'Anatomie pratique.

Un cours d'Anatomie microscopique ou Histologie.

Un cours de Physiologie.

Un cours de Pathologie générale.

Un cours de Matière médicale et de Thérapeutique générale.

Un cours d'Hygiène.

Un cours de Médecine légale.

Un cours de Toxicologie.

Un cours de Pathologie externe et de Médecine opératoire.

Un cours de Pathologie interne et de Thérapeutique spéciale.

Un cours de maladies des yeux et des oreilles.

Un cours de Clinique externe.

Un cours de Clinique interne.

Un cours de Tocologie.

Un cours de Clinique des accouchements.

(Le cours de Chimie et le cours de Botanique se donnent à la faculté des Arts.)

Art. II. Le cours d'Anatomie descriptive et topographique se donnera tous les ans en cent vingt leçons, durant le premier terme et une partie du second, aux élèves de première et de seconde année.

Art. III. Le cours d'Anatomie pratique, ou la Dissection, se fera tous les ans, depuis le 15 novembre jusqu'à la fin du second terme. Tous les élèves de première, seconde et troisième année seront tenus de disséquer deux heures par jour, durant cette période, sous la surveillance et la direction du Prosecteur.

Art. IV. Le cours d'Anatomie microscopique comprendra l'Histologie normale et l'Histologie morbide. L'Histologie normale ou physiologique sera enseignée tous les deux ans, en trente-six leçons au moins, pour les élèves de première et de seconde année. L'Histologie morbide ou pathologique alternera avec l'Histologie normale, et sera enseignée aussi en trente-six leçons au moins, tous les deux ans, pour les élèves de troisième et de quatrième année. Dans ce dernier cas, douze leçons au moins en outre seront employées à récapituler l'Histologie physiologique pour les élèves de première année, afin de mettre ceux-ci en état de suivre avec avantage le cours de physiologie.

Art. V. Le cours de Physiologie se donnera tous les ans aux élèves de première et de seconde année, en cent vingt leçons.

Art. VI. Le cours de Pathologie générale se donnera tous les ans, en cent vingt leçons, aux élèves de seconde année.

Art. VII. Le cours de Matière médicale et de Thérapeutique générale se complètera en un terme et demi, ou cent vingt leçons, dont un terme ou quatre-vingts leçons par année aux élèves de seconde, de troisième et de quatrième année. Ce cours comprendra au moins dix leçons de manipulations pharmaceutiques, chaque année. Le Professeur de Matière médicale devra s'entendre avec le Professeur de Toxicologie, pour suppléer à ce qui pourrait manquer aux cours de Chimie générale, au point de vue des applications à la Médecine.

Art. VIII. Les cours d'Hygiène, de Médecine légale et de Toxicologie se donneront tous les deux ans, aux élèves de troisième et de quatrième année, en soixante-douze leçons au moins pour chacun des deux premiers cours, et en soixante leçons au moins pour le cours de Toxicologie.

Art. IX. Les cours de Pathologie interne et de Pathologie externe se donneront tous les ans en cent vingt leçons chacun, durant le premier et le second terme, aux élèves de troisième et de quatrième année. Chacun de ces cours diffèrera chaque année de celui de l'année précédente, de manière que l'un complète l'autre. Sur les cent vingt leçons du cours de Pathologie externe, il y aura chaque année au moins quinze leçons spécialement consacrées à la Médecine opératoire.

Art. X. Le cours de maladies des yeux et des oreilles se complètera en quatre-vingts leçons, dont quarante chaque année. Soixante leçons seront consacrées aux maladies des yeux, et vingt aux maladies des oreilles. Ce cours est obligatoire pour les élèves de troisième et de quatrième année.

Art. XI. Les cours de Clinique externe et interne seront chacun d'au moins soixante leçons. Vingt leçons du cours de Clinique externe se donneront à l'Hôtel-Dieu durant les deux premiers termes ; les quarante autres leçons se donneront à l'Hôpital de la Marine dans le dernier terme. Le cours de Clinique interne se fera en entier à l'Hôtel-Dieu, dans les deux premiers termes. Ces deux cours seront obligatoires pour les élèves de troisième et de quatrième année.

Art. XII. Le cours de Tocologie, qui renfermera tout ce que les élèves doivent savoir touchant les maladies des femmes et des enfants, se donnera tous les ans, en un terme et demi ou cent vingt leçons. Il sera d'obligation pour les élèves de troisième et de quatrième année.

Art. XIII. Le cours de Clinique des accouchements se donnera aux élèves de quatrième année, à l'Hôpital de la

Marine ou à la Maternité, conformément à ce qui sera réglé chaque année par le Recteur, après qu'il aura pris l'avis des Professeurs et du Doyen de la faculté.

Art. XIV. Les élèves de seconde, de troisième et de quatrième année suivront, au moins une fois en leur entier, chacun des cours publics de la faculté des Arts qui auront pour objet les sciences physiques. Ceux de première année suivront les cours élémentaires de Chimie et de Botanique de cette faculté, et même les cours élémentaires de Physique, d'Astronomie, de Minéralogie et de Géologie, s'ils n'ont pas terminé leurs études de collége avant d'entrer à l'Univerité. (1)

Art. XV. Les musées de la faculté de Médecine seront ouverts aux élèves au moins deux heures par semaine, et plus souvent lorsque besoin en sera. Les Professeurs devront leur indiquer les observations qu'ils ont à y faire, et les contrôler même autant qu'ils le pourront, par leur présence.

Art. XVI. Chaque année, durant le troisième terme, indépendamment des leçons de manipulations pharmaceutiques auxquelles ils seront obligés d'assister, les élèves pourront prendre des leçons de manipulations chimiques à la faculté des Arts.

Art. XVII. Les jeunes gens qui désirent étudier la médecine, pourront être admis à l'Inscription dans la faculté de Médecine, lors même qu'ils n'auraient fait au collége qu'une année de Philosophie, pourvu qu'ils aient étudié la Logique, la Métaphysique, la Morale et cette partie des Mathématiques requise pour les épreuves du Baccalauréat-ès-Arts et de l'Inscription. Mais ils n'obtiendront le renouvellement de leur Inscription qu'après avoir suibi le second examen.

Art. XVIII. Le prix des cours dans la faculté de Médecine, pour les élèves inscrits, sera de seize piastres par terme.

(1) Ceux qui ne prennent pas le degré de Licencié à l'Université, sont obligés de suivre deux ans le cours de Chimie ainsi que le cours de Botanique, après avoir été admis légalement à l'étude, quand même ils auraient déjà suivi ces cours au collége.

COURS PRATIQUES
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

Convaincue qu'il est d'une nécessité urgente de préparer les jeunes médecins à l'exercice de leur art, non-seulement par des cours théoriques étendus et très-développés, mais encore par des leçons pratiques et l'étude constante des diverses maladies aux lits mêmes des malades, l'Université a cru devoir augmenter d'une manière considérable le nombre de ses Cliniques, et même en établir quelques nouvelles tout-à-fait spéciales. Ainsi, à part le nombre des leçons de Clinique ordinaires exigées par les règlements du Bureau Provincial, et qui se donnent à l'Hôpital de la Marine et à l'Hôtel-Dieu, les élèves de l'Université ont une Clinique des accouchements, une Clinique interne et externe au Dispensaire, une Clinique spéciale des maladies des yeux et des oreilles et des leçons de médecine légale pratique à la Morgue.

CLINIQUES DU DISPENSAIRE.

Le Dispensaire de Québec a été ouvert le 19 février 1866. A cet établissement, tous les pauvres de la ville, sans distinction de croyances ou d'origines, reçoivent gratuitement les soins et remèdes que requiert leur état. Monsieur le Curé de Québec, et le Recteur de l'Université sont les Directeurs de l'établissement.

Les docteurs Tessier, Larue, Simard, Montizambert, Verge et Sewell (*Junior*), sont chargés du service médical; et les Sœurs de la charité veillent à l'entretien des salles et reçoivent les malades.

Le Dispensaire est ouvert tous les jours depuis 1 h. P. M. jusqu'à 2 h. ou 3 h., suivant le besoin.

Les élèves assistent à l'examen des malades, reçoivent des médecins de service des explications ou leçons cliniques, et sont chargés de la préparation et distribution des remèdes et des pansements. Les élèves de quatrième année visitent à domicile ceux des malades qui ne peuvent se rendre au Dispensaire, sous la direction des médecins de l'établissement.

Le docteur Simard, Professeur des maladies des yeux et des oreilles à l'Université, est chargé *spécialement* et *exclusivement* du traitement de ces maladies. Nous croyons devoir faire observer que le *Dispensaire* de Québec est le premier et le seul établissement en Canada où les maladies des yeux et des oreilles sont traitées par un *spécialiste*.

Le docteur Simard s'est préparé à la pratique de cette branche importante de la médecine par trois années d'études spéciales en Belgique, en Allemagne et en France.

Pour montrer les avantages immenses que les élèves retirent de la visite de cet établissement, il suffit d'attirer l'attention sur les chiffres suivants :

Nombre des prescriptions données au Dispensaire depuis son ouverture, jusqu'au 8 juin, (trois mois et demi),..... 1368
(dans ce chiffre ne sont pas inclues les prescriptions pour les maladies des yeux.)

Nombre des malades vus à domicile 88

CLINIQUE DES ACCOUCHEMENTS.

Cette clinique se fait à l'Hôpital de la Marine sous la direction d'un Professeur de l'Université.

EXPERTISES MÉDICO-LÉGALES.

Avec la bienveillante permission de monsieur le Coroner Panet, les élèves de l'Université sont admis à assister aux diverses enquêtes qui se font à la Morgue et peuvent profiter des avantages considérables que leur offre cet établissement

pour l'étude de la Médecine-Légale Pratique. Le nombre des enquêtes qui se font chaque année à la Morgue est considérable et très-varié. Les divers échantillons morbides fournis par la Morgue, par les Hôpitaux et par les Médecins de la ville sont examinées au microscope par les *élèves mêmes*, sous la direction du Dr. Larue ; tout élève, pour peu qu'il se soit appliqué à l'étude, peut, au sortir de l'Université, se servir du microscope pour le diagnostic et le traitement des maladies.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

CONCERNANT LES DEGRÉS DANS LES FACULTÉS DE DROIT, DE MÉDECINE ET DES ARTS, TEL QUE MODIFIÉ DEPUIS L'ANNÉE DERNIÈRE.

MAITRISE OU LICENCE.

Art. XIX. Il n'y a qu'une Maîtrise ou Licence pour chacune des facultés de Droit et de Médecine ; mais la Maîtrise ès Arts est double : il y en a une pour les Lettres et une pour les Sciences.

Art. XX. Dans les facultés de Droit et des Arts, aucun candidat ne peut être admis aux épreuves de la Maîtrise ou Licence sans les conditions suivantes :

1° S'il n'a pas le Baccalauréat-ès-Arts, il doit avoir le Baccalauréat-ès-Lettres, s'il s'agit de la Maîtrise ou Licence en Droit ou ès Lettres ; et le Baccalauréat-ès-Sciences, s'il s'agit de la Maîtrise ès Sciences.

2° Il doit avoir suivi le cours d'études de la faculté d'une manière régulière et entièrement conforme aux règles et aux usages de l'Université. Ceci ne s'applique cependant pas rigou-

reusement aux Professeurs des Séminaires et des Colléges, qui peuvent être admis aux épreuves de la Maîtrise ès Arts aussitôt qu'ils sont jugés capables de les subir avec succès.

3° Il faut encore qu'il ait obtenu, aux examens qui se font à la fin de chaque terme de l'année académique, une des notes *très-bien, bien, assez bien,* sur toutes les matières des cours qu'il a suivis dans sa faculté. S'il a eu une autre note pour quelque cours ou quelque partie d'un cours, il a dû réparer ce défaut, en subissant un nouvel examen sur les mêmes matières.

Dans la faculté de Médecine, tout élève ou étudiant peut recevoir, à la fin de sa quatrième année d'étude, le diplôme de Licencié en Médecine, pourvu 1° qu'il ait suivi régulièrement les cours de l'Université ; 2° qu'à tous les examens de terme, il ait obtenu l'une des notes *très-bien, bien ou assez bien,* ou qu'il ait réparé les examens défectueux; 3° qu'il subisse avec succès les épreuves spéciales de la Licence. (1)

Art. XXI. Les épreuves que le candidat doit subir pour la Maîtrise ou Licence sont les unes écrites et les autres orales. Les épreuves orales sont publiques ; cependant pour la Médecine, on n'admet en général que les médecins et les étudiants en Médecine.

Art. XXII. Les épreuves écrites de la faculté des Arts sont au nombre de quatre pour les Lettres, et de deux pour les Sciences. Celles des lettres sont : 1° une dissertation littéraire en français ou en anglais et une dissertation latine, ou bien, une dissertation philosophique en latin et une dissertation française ou anglaise, selon que le candidat s'est appliqué plus spécialement à la littérature ou à la philosophie ; 2° des vers latins; 3° un thème grec. Les sujets de celle des

(1) Les étudiants qui ont suivi des cours dans une autre institution, ou qui ont déjà étudié quelque temps sous un patron, pourront, en exhibant au Recteur des certificats convenables, être admis à compléter leur cours.

Sciences sont pris dans la Géométrie analytique, le Calcul différentiel et intégral, la Mécanique, l'Astronomie et la Physique mathématique, ou dans la Physique expérimentale, la Chimie et l'Histoire naturelle, selon que les études du candidat ont eu pour objet plus spécial les sciences mathématiques, ou les sciences physiques et naturelles.

Art. XXIII. Dans les facultés de Droit et de Médecine, les épreuves écrites sont au nombre de deux. En général le sujet peut en être pris dans une partie quelconque de l'enseignement de la faculté.

Mais, pour la faculté de Médecine, les deux épreuves écrites peuvent être espacées de manière que l'une se fasse après la seconde année d'étude et l'autre après la quatrième. Alors le sujet de la première épreuve n'est pris que dans l'une des matières suivantes : Anatomie, Histologie normale, Physiologie, Pathologie générale, Botanique et Chimie. Le sujet de la seconde épreuve se prend dans le reste de l'enseignement de la faculté,

Art. XXIV. Il n'est accordé que trois heures pour le thème grec, et quatre pour les vers latins ; les autres épreuves écrites de toutes les facultés peuvent durer six heures chacune.

La durée des épreuves orales est telle que chaque candidat est interrogé à raison d'environ 10 minutes pour un cours d'un terme, 20 minutes pour un cours de deux termes, 30 minutes pour un cours de trois termes, etc.

Art. XXV. Les épreuves orales embrassent généralement toutes les matières de l'enseignement de la faculté. Cependant, dans la section des Lettres, de celle des Arts, ces épreuves ont plus spécialement pour objet l'explication et l'appréciation détaillées sous le rapport grammatical, littéraire, historique, etc., d'un certain nombre d'ouvrages classiques appartenant aux langues française, latine et grecque ; et, dans la section des Sciences de la même faculté, elles embrassent

plus particulièrement soit les sciences mathématiques, soit les sciences physiques, selon que les unes ou les autres ont été plus approfondies par le candidat.

Pour la licence en Médecine, les épreuves orales, comme les épreuves écrites, peuvent être partagées en deux parties, l'une après la seconde année et l'autre après la quatrième. Chacune de ces épreuves orales comprend les mêmes matières que la partie correspondante de l'épreuve écrite. De plus, chaque candidat doit subir, dans le dernier terme de ses études, un examen clinique, au lit des malades, sur la Pathologie interne et sur la Chirurgie.

Art. XXVI. Les épreuves sont dirigées et appréciées par un jury dont les membres, au nombre de quatre au moins, doivent être Professeurs, Docteurs ou Agrégés de la faculté dont on demande la Maîtrise ou la Licence. Cependant deux professeurs suffisent pour former le jury destiné à apprécier l'examen clinique des candidats à la Licence en Médecine.

Art. XXVII. Pour chacune des épreuves écrites, tous les membres du jury écrivent, sur des cartes semblables, chacun le sujet qu'il juge convenable. Les cartes sont ensuite mêlées par celui qui préside, et un des candidats est invité à venir en tirer une. Le sujet qui s'y lit devient l'objet du travail de tous les candidats. Les deux compositions écrites de la faculté de Droit et de la partie scientifique de celle des Arts, ne doivent pas être prises dans la même partie de l'enseignement. Après la première composition, on doit enlever toutes les cartes relatives au même cours, et les remplacer au besoin.

Le travail des candidats est apprécié dans une assemblée de tous les membres du jury, qui se réunissent pour cela à leur commodité, et qui appliquent à chaque composition écrite l'une des six notes *très-bien, bien, assez bien* ou *suffisant, médiocre, mal, très-mal.* Ce jugement se fait à la majorité

des voix, et, en cas de partage égal, le Professeur de la matière sur laquelle le candidat a composé, ou, en son absence, celui qui a posé la question, à voix prépondérante.

Les compositions écrites de la Licence en Médecine peuvent être remplacées par les épreuves correspondantes du prix Morrin, faites par les élèves de seconde et de quatrième année d'étude, si le jury trouve ce travail suffisant. Le travail est censé suffisant s'il obtient l'une des trois premières notes.

Art. XXVIII. Pour les épreuves orales, auquelles ne sont admis que les candidats dont les épreuves écrites ont été jugées au moins suffisantes, les membres du jury se servent d'un programme dans lequel toutes les matières de l'examen sont indiquées sommairement et dont toutes les propositions sont numérotées. Les membres du jury ne peuvent interroger le candidat que sur les matières du programme correspondant aux numéros que le sort leur assigne.

Tant que le programme ci-dessus mentionné ne sera pas fait pour une faculté, les membres du jury, réunis en assemblée immédiatement avant l'examen oral du candidat, détermineront au moins quarante questions sur chacun des cours. Ces questions, écrites sur des cartes distinctes, seront déposées dans autant d'urnes séparées qu'il y a de cours obligés dans la faculté, chacune de ces urnes devant contenir les questions relatives à un même cours. Les membres du jury interrogent chacun des candidats en lui posant les questions qu'ils tirent des urnes. Ils peuvent cependant faire d'autres questions pour obtenir plus de développement, ou s'assurer du sens que le candidat attache à ses paroles ; mais ces questions secondaires ne doivent pas être sur un sujet différent de celui de la question principale.

Art. XXIX. Aussitôt que le candidat a passé sur une ma-

tière, le jury apprécie, à la majorité des voix, le résultat de cet examen partiel en lui appliquant l'une des six notes *très-bien, bien, suffisant, médiocre, mal, très-mal.* Cette appréciation se fait séance tenante (après délibération, si elle est nécessaire), mais de manière que le candidat ne la connaisse point avant la fin de l'examen. En cas d'égalité de partage des voix, le Professeur de la matière sur laquelle le candidat vient d'être interrogé, ou en son absence l'interrogateur, a voix propondérante. Dans tous les cas, le président du jury consigne le résultat en mettant dans une urne un jeton dont la couleur indique la note comme suit :

Jeton blanc - - - - - TRÈS-BIEN,
Jeton jaune - - - - - BIEN,
Jeton rouge - - - - - SUFFISANT OU ASSEZ BIEN,
Jeton vert - - - - - MÉDIOCRE,
Jeton bleu - - - - - MAL,
Jeton noir - - - - - TRÈS-MAL.

A la fin de l'examen, s'il se subit en une seule fois, ou à la fin de chacune des deux parties de l'examen, s'il se subit en deux fois, le jury examine les jetons, en tenant compte de ceux mérités pour les compositions écrites, et le président proclame immédiatement le résultat en prononçant l'admission ou le renvoi du candidat d'après les principes suivants :

Le candidat peut être reçu avec tous ses jetons *rouges,* à plus forte raison avec des jetons *jaunes,* ou avec des *blancs;* mais il ne peut être reçu avec des jetons verts, bleus ou noirs. Toutefois si, au premier examen, lorsqu'il se subit en deux fois, le candidat obtient une note *médiocre,* l'examen n'est point suspendu pour cela, mais l'élève doit réparer ce défaut au second examen, en subissant une nouvelle épreuve sur le même cours, et doit effacer sa mauvaise note par une des notes *très-bien, bien, assez bien.*

Les notes *mal* et *très-mal* sont éliminatoires. Aussi peut-on interrompre l'examen oral d'un candidat aussitôt qu'il a mérité l'une de ces notes, et même la note *médiocre*, si c'est au deuxième examen.

Le candidat malheureux peut cependant se représenter, si le jury le lui permet, trois mois après son premier échec. S'il ne réussit pas à ce nouvel examen, il ne peut plus se représenter qu'à l'époque ordinaire l'année suivante, et une seule fois pour chaque examen.

Lorsque l'examen se subit en deux fois, il n'y a d'admis au second examen que ceux qui ont été déclarés admis au premier. A la fin du second examen, le président du jury résume le résultat des deux, le proclame et envoie au Recteur la liste des noms des candidats en mettant à la suite de chacun le résumé qui lui correspond.

La classification des candidats admis se fait de la manière suivante :

Lorsque les jetons en majorité sont blancs et qu'il n'y en a point de rouge, le candidat est Licencié *avec grande distinction ;* lorsqu'il y a autant ou plus de jaunes que de blancs et qu'il n'y a point de rouge, le candidat est reçu *avec distinction ;* il est encore reçu *avec distinction*, s'il a obtenu quelques jetons rouges, à condition que ces derniers soient rachetés par un nombre double de jetons blancs ; dans les autres cas, il est simplement *admis*.

Le Recteur, ayant reçu cette liste, fait expédier les diplômes en conséquence, s'il y a lieu.

Article transitoire. Jusqu'au premier septembre mil huit cent soixante-treize, les Professeurs et officiers des colléges affiliés à l'Université pourront être promus au grade de Maître ès Arts sans examen, pourvu qu'ils aient été chargés, pendant toute la durée de huit années scholaires, d'un ou de plusieurs des emplois suivants : ceux de Préfet des études, de Profes-

seur de Philosophie, de Professeur de Rhétorique, de Professeur de Belles-Lettres, de Professeur de Sciences mathématiques et physiques, et de Professeur de Chimie.

DOCTORAT.

Art. XXX. Le degré de Docteur est unique dans les facultés de Droit et de Médecine ; mais il est double dans la faculté des Arts : il y a un Doctorat ès Lettres et un Doctorat ès Sciences.

Art. XXXI. Dans les facultés de Droit et des Arts, le Maître ou Licencié qui veut obtenir le Doctorat, peut-être admis aux épreuves un an après l'obtention de la Maîtrise ou Licence, s'il l'a obtenue *avec grande distinction;* deux ans après, s'il l'a obtenue *avec distinction ;* et trois ans après, s'il l'a obtenue seulement d'une manière suffisante.

Dans la faculté de Médecine, les Bacheliers ès Arts ou ès Sciences qui ont obtenu le diplôme de Bachelier en Médecine, peuvent être admis aux épreuves du Doctorat, à la fin du cours d'étude et sans passer par la Licence, pourvu qu'ils aient suivi régulièrement les cours et satisfait à toutes les conditions d'examens de terme exigées pour la Licence en Médecine.

Art. XXXII. Dans la faculté de Médecine, les épreuves sont exactement les mêmes que celles de la Licence, et se font en même temps et de la même manière. L'admission seule est plus sévère. Pour le Doctorat en Médecine, il faut que le candidat, à ses deux examens, n'ait que des jetons jaunes ou blancs. S'il a des jetons rouges, il ne peut prétendre qu'à la Licence, d'après les règles relatives à ce dernier degré. Toutefois un candidat qui aurait eu, au premier examen, *un* jeton rouge, peut réparer ce défaut au second examen, s'il n'a, pour toutes les matières de ce dernier, que les notes *bien* et *très-bien ;* mais il doit réparer sa mauvaise note à la même séance.

Pour les facultés de Droit et des Arts, les épreuves consistent à soutenir publiquement, en présence des Docteurs et des Professeurs ordinaires de chaque faculté respectivement, une thèse sur un sujet pris dans la matière de l'enseignement de la faculté, et un certain nombre de propositions appartenant aux principales parties de cet enseignement.

Art. XXXIII. (*) La thèse et les propositions sont envoyées manuscrites au Recteur en même temps que la demande pour l'admission aux épreuves. Le Recteur consulte sur le tout la faculté intéressée, qui donne son avis sur la thèse, et ajoute d'autres propositions à celles du candidat, si elle ne trouve pas celles-ci suffisantes. Si l'avis est favorable, le Recteur, après s'être assuré que la conduite du candidat est bonne, permet l'impression de la thèse et des propositions, et indique le jour de la soutenance.

Un mois au moins avant ce jour, le candidat fait remettre au Recteur, au Secrétaire de l'Université, et à chacun des Directeurs et des Professeurs ordinaires de la faculté, une copie imprimée de la thèse et des propositions.

Art. XXXIV. (*) Tous les Docteurs et les Professeurs ordinaires de la faculté sont convoqués pour la soutenance, et tous ceux qui s'y trouvent sont tenus d'interroger le candidat à leur tour principalement sur la thèse, et ils peuvent argumenter contre lui ; mais il n'est pas nécessaire que plus de cinq soient présents. Ils sont présidés par le Doyen de la faculté, ou, en l'absence de celui-ci, par le plus ancien des Professeurs présents. Ce président, quel qu'il soit, a toute l'autorité nécessaire pour maintenir le bon ordre dans l'assemblée, ramener le candidat à la question, s'il s'en écarte, le reprendre s'il manque en quelque chose, et même le protéger au besoin.

(*) Les articles marqués d'un astérique * ne regardent que les facultés de Droit et des Arts.

Art. XXXV. (*) Durant la soutenance, qui dure trois heures, le candidat doit donner tous les développements et explications qui lui sont demandés, et répondre à toutes les objections qui lui sont faites et sur la thèse et sur les propositions.

Art. XXXVI. (*) La soutenance se termine par le vote des Docteurs et des Professeurs ordinaires. Ils le donnent en déposant dans une boîte, placée devant le président, une des deux boules qu'on leur aura remises durant la séance. La boule blanche représente un vote favorable.

Art. XXXVII. (*) Si le candidat obtient la majorité des suffrages, son admission est prononcée, et le président en fait dresser un procès-verbal, qu'il transmet immédiatement au Recteur. Si le candidat est refusé, le président en informe également le Recteur, et lui fait connaître l'opinion des Docteurs et des Professeurs ordinaires touchant le temps dont le candidat a besoin pour se préparer à subir de nouvelles épreuves avec succès.

MUSÉES.

Les collections de provenances diverses, qui composaient l'ancien cabinet de Minéralogie et de Géologie, ont été fondues en une seule arrangée systématiquement par M. Th. Sterry Hunt. Ce nouvel arrangement a permis de constater les lacunes, et a donné occasion de compléter la collection par des additions assez considérables, renfermant un grand nombre de substances rares. On a profité de cette circonstance pour faire venir en même temps plusieurs petites collections dis-

tinctes servant à montrer certaines propriétés spéciales : v. g. l'échelle de dureté ; les propriétés optiques, électriques, organoleptiques des minéraux ; le clivage, ainsi que les différents modes de composition et de structure.

Nous devons mentionner aussi les fossiles du terrain du Canada, déterminés par M. Billings, paléontologiste de la province, et qui ont été reçus cette année de la Commission Géologique.

Le Musée Zoologique s'est accru d'environ 180 oiseaux, provenant de l'Institution Smithsonienne de Washington ; ces oiseaux sont ceux du sud-ouest des Etats-Unis et spécialement de la Californie. La collection canadienne, qui ne fait que commencer, compte actuellement une centaine d'oiseaux, une quinzaine de quadrupèdes et quelques poissons. Nous pouvons indiquer aussi une collection d'œufs d'oiseaux et une collection d'insectes en voie de progrès, ainsi qu'une collection déjà considérable de coquilles canadiennes et exotiques, dont la plupart sont des dons de personnes bienveillantes. Nous voudrions publier immédiatement les noms de ces généreux amis des sciences, mais le désir de rendre cette liste aussi complète que possible nous oblige à en remettre la publication à plus tard.

Le Musée Ethnologique, dont la partie principale est le Musée huron de M. Taché, a reçu des contributions précieuses de plusieurs personnes, dont nous publierons la liste dans quelque temps. Ce musée malheureusement n'est pas beaucoup susceptible d'augmenter à prix d'argent, à moins qu'on n'y mette des sommes immenses dont nous ne disposons pas. Il ne peut guères s'accroître qu'avec le temps et par la bienveillance des amis de la science.

DÉBOURSÉS QUE LES ÉLÈVES ONT A FAIRE.

PENSION.

Les trois termes, du milieu de septembre au milieu de juillet, vacances de Noël et de Pâques comprises $130 00

Un tiers de cette somme est payable au commencement de chaque terme 43 33

INSCRIPTION.

Inscription de la première année $1 50

Renouvellement de l'Inscription 50

L'Inscription et le renouvellement valent pour les trois termes de l'année courante.

COURS DE DROIT.

Elèves inscrits, chaque terme $8 00

Etudiants non inscrits, chaque terme 12 00

COURS DE MÉDECINE.

Elèves inscrits, chaque terme $16 00

Etudiants inscrits, chaque terme 20 00

Pour la Dissection 10 00

Hôpital de la Marine 3 00

Tous les cours se paient au commencement de chaque terme.

Remarque.—La pension et les cours d'un terme se paient en entier par ceux qui arrivent moins d'un mois après le commencement ou qui partent avant la fin du terme, ou qui font une ou plusieurs absences durant le terme.

Les jeunes gens inscrits ou non inscrits dont les parents n'habitent pas la ville, doivent loger au pensionnat. Les deux chambres qui sont à l'usage de chacun sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.

MOUVEMENTS JOURNALIERS DU PENSIONNAT.

6 h.—Lever;

6½h.—Prière et ensuite étude, ou la messe pour ceux qui aiment à l'entendre.

7¼h.—Déjeûner et récréation;

8 h.—Étude;

10¾h.—Récréation pendant un quart d'heure; étude;

12 h.—Dîner; récréation;

1½h.—Étude ;
4¼h.—Récréation pendant un quart d'heure ; étude ;
5½h.—Récréation ;
6 h.—Souper ; récréation ;
7¾h.—Étude ;
9 h.—Prière du soir ;
10 h.—Coucher.

Les jours de dimanche et de fête d'obligation, il n'y a d'étude que le matin avant déjeûner, et le soir, après la prière.

Les élèves catholiques assistent ces jours-là à tous les offices de la cathédrale, à la place qui leur est assignée.

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ.

La bibliothèque est ouverte tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, le matin de 10h. à 11h. ; l'après-midi, de 3h. à 5h., et de 7¾h. à 9.

Elle est fermée pendant les vacances.

MATIÈRES DES ÉPREUVES POUR L'INSCRIPTION ET LE BACCALAURÉAT ÈS-ARTS, ÈS-LETTRES ET ÈS-SCIENCES, EN JUIN 1866.

PREMIER EXAMEN.

Composition Littéraire.—Un des premiers missionnaires du Canada, sur le point de quitter la France, sa patrie, se voit entouré d'un cercle nombreux de parents et d'amis qui lui font de vives instances pour le détourner de son généreux projet. L'homme apostolique reste ferme dans sa résolution et adresse un dernier discours à ceux qui l'environnent.

Histoire et Géographie.—1° Evénements qui préparent, accompagnent et suivent la guerre des *deux roses*. 2° Les Iroquois et les Hurons sous la domination française.—Situation de leur pays.—Guerres entre eux et avec les Français.—Rapports avec les Anglais. 3° L'Asie.—Bornes.—Etendue.—Divisions.—Fleuves.—Montagnes.—Climat.—Population.—Religion.—Commerce.

Littérature et Rhétorique.—1° De l'histoire en général ; ses règles et ses différentes espèces. (Le candidat n'a pas à traiter des harangues historiques ni de l'éloquence propre à l'histoire.) 2° Tite-Live et Tacite.

VERSION GRECQUE.

Εἰπέ μοι, ἔφη ὁ Σωκράτης, ὦ Εὐθύδημε, ἤδη ποτέ σοι ἐπῆλθεν ἐνθυμηθῆναι, ὡς ἐπιμελῶς οἱ θεοὶ ὧν οἱ ἄνθρωποι δέονται κατεσκευάκασι; Καὶ ὅς· Μὰ τὸν Δί', ἔφη, οὐκ ἔμοιγε.—Ἀλλ' οἶσθα γ', ἔφη, ὅτι πρῶτον μὲν φωτὸς δεόμεθα, ὃ ἡμῖν οἱ θεοὶ παρέχουσιν;—Νὴ Δί', ἔφη, ὅ γ' εἰ μὴ εἴχομεν, ὅμοιοι τοῖς τυφλοῖς ἂν ἦμεν ἕνεκά γε τῶν ἡμετέρων ὀφθαλμῶν.—Ἀλλὰ μὴν καὶ ἀναπαύσεώς γε δεομένοις ἡμῖν νύκτα παρέχουσι κάλλιστον ἀναπαυτήριον.—Πάνυ γ', ἔφη, καὶ τοῦτο χάριτος ἄξιον.—Οὔκουν καί, ἐπειδὴ ὁ μὲν ἥλιος, φωτεινὸς ὤν, τάς τε ὥρας τῆς ἡμέρας ἡμῖν καὶ τἆλλα πάντα σαφηνίζει, ἡ δὲ νὺξ διὰ τὸ σκοτεινὴ εἶναι ἀσαφεστέρα ἐστίν, ἄστρα ἐν τῇ νυκτὶ ἀνέφηναν, ἃ ἡμῖν τὰς ὥρας τῆς νυκτὸς ἐμφανίζει, καὶ διὰ τοῦτο πολλὰ ὧν δεόμεθα πράττομεν;—Ἔστι ταῦτα, ἔφη.—Ἀλλὰ μὲν ἥ γε σελήνη οὐ μόνον τῆς νυκτός, ἀλλὰ καὶ τοῦ μηνὸς, τὰ μέρη φανερὰ ἡμῖν ποιεῖ.—Πάνυ μὲν οὖν, ἔφη.—Τὸ δ', ἐπεὶ τροφῆς δεόμεθα, ταύτην ἡμῖν ἐκ τῆς γῆς ἀναδιδόναι, καὶ ὥρας ἁρμοττούσας πρὸς τοῦτο παρέχειν, αἳ ἡμῖν οὐ μόνον ὧν δεόμεθα πολλὰ καὶ παντοῖα παρασκευάζουσιν, ἀλλὰ καὶ οἷς εὐφραινόμεθα;—Πάνυ, ἔφη, καὶ ταῦτα φιλάνθρωπα.—Τὸ δὲ καὶ ὕδωρ ἡμῖν παρέχειν οὕτω πολλοῦ ἄξιον, ὥστε καὶ φύειν τε καὶ συναύξειν τῇ γῇ καὶ ταῖς ὥραις πάντα τὰ χρήσιμα ἡμῖν, συντρέφειν δὲ καὶ αὐτοὺς ἡμᾶς, καὶ μιγνύμενον πᾶσι τοῖς τρέφουσιν ἡμᾶς, εὐκατεργαστότερά τε καὶ ὠφελιμώτερα καὶ ἡδίω ποιεῖν αὐτά, καί, ἐπειδὴ πλείστου δεόμεθα τούτου, ἀφθονέστατον αὐτὸ παρέχειν ἡμῖν;—Καὶ τοῦτο, ἔφη, προνοητικόν.

VERSION LATINE.

La mort de Sénécion amenée comme preuve de la fragilité de la vie et des grandeurs humaines.

Omnis dies, omnis hora, quam nihil sumus; ostendit, et aliquo argumento recenti admonet fragilitatis oblitos; tum

æterna meditatos respicere cogit ad mortem. — Quid sibi istud principium velit, quæris? Senecionem Cornelium, equitem Romanum splendidum et officiosum noveras : ex tenui principio se ipse promoverat, et jam illi declivis erat cursus ad cætera. Facilius enim crescit dignitas, quam incipit. Pecunia quoque circa paupertatem plurimam moram habet, dum ex illa erepat. Hic etiam Senecio divitiis imminebat, ad quas illum duæ res ducebant efficacissimæ, et quærendi, et custodiendi scientia ; quarum vel altera locupletem facere potuisset. Hic homo summæ frugalitatis, non minus patrimonii quam corporis diligens, quum me ex consuetudine mane vidisset : quum per totum diem amico graviter affecto, et sine spe jacenti, usque in noctem assedisset ; quum hilaris cœnasset ; genere valetudinis præcipiti arreptus, angina, vix compressum arctatis faucibus spiritum traxit in lucem. Intra paucissimas ergo horas, postquam omnibus erat sani ac valentis officiis functus, decessit. Ille, qui et terra et mari pecuniam agitabat ; qui ad publica quoque, nullum relinquens inexpertum genus quæstus, accesserat ; in ipso actu bene cedentium rerum, in ipso procurrentis pecuniæ impetu, raptus est.

THÈME LATIN.

Un ami à Rollin.

Trouverez-vous, même parmi les plus sensés, une demi-douzaine de lecteurs qui veuillent se donner le temps et la peine de méditer sur leur lecture? et quand ils se la donneraient, est-il sûr qu'ils soient capables de méditer, comme il faut, et où il faut? Les uns s'attacheront à un mot, ou à une expression qui ne leur aura pas plu. D'autres s'arrêteront à quelque point de chronologie, ou à quelque fait contesté par d'autres auteurs ; et à peine, dans le grand nombre, s'en trouve-t-il quelqu'un qui se mette en peine d'y chercher le véritable et l'unique objet de toute lecture sensée, qui est l'instruction. C'est pourtant pour le plus grand nombre que vous travaillez. Votre but n'est pas d'instruire ceux qui sont déjà instruits ; et, quand cela serait, quelle satisfaction n'est-ce pas pour eux de se retrouver, pour ainsi dire, dans les réflexions d'un homme comme vous, et de s'assurer par cette conformité de la vérité des leurs? Ne faites donc point de difficulté de continuer comme vous avez commencé. La fonction du philosophe et celle de l'historien sont les mêmes : l'un cherche à s'instruire

par les préceptes, l'autre par les exemples. Mais, si ces exemples ne sont accompagnés de préceptes à propos, ils deviennent la plupart du temps inutiles, soit par la paresse, soit par l'incapacité, soit par le peu de loisir des lecteurs. C'est à vous de leur lever ces obstacles ; et ils vous en seront d'autant plus obligés, que cette partie de votre ouvrage, qui est la plus utile, est en même temps la plus agréable et celle qui satisfait plus l'esprit : les réflexions mêlées et comme incorporées aux faits d'une manière si naturelle et si éloignée de toute affectation, que, si on les en détachait, il semble qu'elles laisseraient un vide dans votre narration.

SECOND EXAMEN.

Philosophie.—Un homme, injustement soumis à l'esclavage, s'enfuit de la maison de son maître. Celui-ci envoie à sa poursuite un de ses serviteurs. L'esclave fugitif se voyant atteint, se met en défense, blesse le serviteur de son maître et le laisse étendu sur la place. Mais bientôt, cédant à la vengeance, il retourne à sa victime et l'achève.—Qualifier les actes du maître, du serviteur et de l'esclave, d'après les principes de la philosophie morale.

Mathématiques.—1° Calculer $\frac{3}{\sqrt{8}-1}$ avec quatre décimales.

2° Le second terme d'une progression géométrique est 3, et le cinquième terme 24 : trouver la somme des huit premiers termes à l'aide de la formule $s=\frac{q\,x-a}{q-1}$ (a = 1er terme, x = dernier terme, q = la raison.)

3° Un nombre de deux chiffres est égal à 7 fois la somme de ces chiffres ; si l'on renverse l'ordre des chiffres, et qu'on retranche le nouveau nombre du premier, la différence est 27 : Trouver le premier nombre.

4° Prouver que, dans un triangle isocèle, les deux angles opposés aux côtés égaux sont égaux.

5° Dans un triangle rectangle, l'hypothénuse et l'un des côtés de l'angle droit sont respectivement 5 et 3 ; on demande l'angle compris, (à l'aide des tables de logarithmes.)

(N. B.—Dans tous ces problèmes il faut mettre les opérations au long, ou du moins indiquer largement la marche des calculs.)

Astronomie.—Principaux mouvements apparents des étoiles : 1° Mouvement diurne : 2° Précession des équinoxes : 3° Nutation : 4° Aberration. (Exposer brièvement les phénomènes tels qu'ils paraissent avoir lieu pour les étoiles par rapport à nous, et indiquer, sans démonstration, les mouvements *réels* correspondants de la terre ou de l'axe de terre).

Physique.—Une pierre tombe librement sous l'action de la pesanteur dans le vide. Supposant qu'elle parcoure 16 pieds dans la première seconde de chûte, quelle distance aura-t-elle parcourue au bout de 5 secondes et quelle sera sa vitesse à cette époque ? Quelle différence y aurait-il dans le mouvement, si au lieu de la chûte d'une pierre, il s'agissait de la chûte d'une barbe de plume ?

2° Qu'entend-on par poids spécifique et poids relatif d'un corps ? Y a-t-il une différence de poids spécifique et de poids relatif entre les poids de deux masses de fer, l'une de 2 livres et l'autre de 4 livres ? quelles sont ces différences ?

3° Quel rapport y a-t-il entre les nombres de vibrations par seconde des sons fondamentaux d'un tuyau ouvert et d'un tuyau fermé de même longueur ? A quel intervalle musical correspond ce rapport ?

4° Quel degré centigrade correspond à —40° Fahrenheit ? (Donner les détails du calcul).

Chimie —1° Composition de l'air atmosphérique. Est-ce un mélange ou une combinaison ? (Donner quelques raisons à l'appui de la réponse).

2° Donner les formules chimiques, ou les compositions en équivalents, des corps suivants : Eau : Acide sulfurique : Acide azotique : Hydrogène sulfuré.

3° Expliquer ce qui se passe quand on met ensemble de l'eau, du zinc et de l'acide sulfurique.

Histoire Naturelle.—1° Définir en quelques mots les expressions suivantes : Dendrites : Stalactites : Stalagmites : Rognons : Géodes : Pseudomorphoses par incrustation, par moulage, par épigénie.

2° Ce que l'on entend par *terrain* en géologie. Indiquer brièvement comment on peut déterminer l'âge relatif d'un terrain.

3° Nutrition des végétaux. Absorption par les racines : Ascension de la sève : Respiration par les feuilles.

OFFICIERS, PROFESSEURS ET ÉLÈVES

DU

SÉMINAIRE DE QUÉBEC

DURANT L'ANNÉE 1865-66.

ANNÉE 1865-66

SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

Supérieur.

M. ELZÉAR-ALEXANDRE TASCHEREAU.

Directeurs.

M. MICHEL-ÉDOUARD MÉTHOT,
M. CHARLES-HONORÉ LAVERDIÈRE.
M. OCTAVE AUDET,
M. ADOLPHE-IGNACE-IRÉNÉE LEGARÉ, *Procureur.*
M. THOMAS-ÉTIENNE HAMEL.
M. CYRILLE-ÉTIENNE LEGARÉ.

Prêtres Agrégés.

M. FÉLIX BUTEAU,
M. PIERRE ROUSSEL, *au collége de Lévis.*
M. LOUIS-NAPOLÉON MAINGUI, *Assistant-Procureur.*
M. LOUIS BEAUDET.

Prêtres Auxiliaires.

M. JEAN-FRANÇOIS BAILLARGÉ, *Économe.*
M. OVIDE BRUNET,
M. FÉLIX DUMONTIER, *au collége de Lévis.*
M. DAMASE GONTHIER,
M. BENJAMIN PAQUET, *absent.*
M. LOUIS-HONORÉ PAQUET, *absent.*
M. VICTOR P. LEGARÉ,
M. ALEXIS PELLETIER,
M. PATRICK DOHERTY,
M. LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, *absent.*
M. NAPOLÉON LALIBERTÉ.

GRAND SÉMINAIRE.

Directeur.

M. FÉLIX BUTEAU.

Professeurs.

M. E.-A TASCHEREAU, *de Théologie morale.*

Mr F. BUTEAU, *de Théologie dogmatique.*

Étudiants en Théologie (1865-66.)

MM. Charles Baillargeon,
Louis Barabé,
Dennis Barry,
Pantaléon Bégin,
Alfred Bergeron,
Cyrias Bérubé,
André-Albert Blais,
Anselme Boucher,
Patrick Bradley,
Prudent Cazeau,
Laurent Chabot,
John Connolly,
Honoré Constantin,
Louis Côté,
Wilbrod Couture,
Thomas Davis,
George Delachevrotière,
Jos.-R. Desjardins,
Joseph-Octave Faucher,
Jos.-Léandre Francœur,
Louis Gagnon,
Louis Gauthier, A. B.,
Z.-A.-Joseph Girard,
Adolphe Girard,

MM. Adolphe Godbout,
Aug.-H. Gosselin, A. B.
Charles Hallé,
Léon-Michel Lambert,
Louis Langis, A. B.,
Ronald B. McDonald,
James McKenna,
John Maguire,
Hilaire Marceau,
Ludger Marceau,
Thomas Molony,
Edouard Murray,
Michael O'Donohoe.
Henri Pâquet,
J.-B. Plamondon,
Michael Purcell,
James Quinan,
Joseph Rainville,
Edouard Roy,
Guillaume Roy,
Pierre Savoie,
Joseph Sirois,
John Toomey.

PETIT SÉMINAIRE.

Directeur.

M. OCTAVE AUDET.

Préfet des Études.

M. M.-E. MÉTHOT.

Professeurs.

* M. T.-E. HAMEL, *de Physique et d'Astronomie;*
* M. O. BRUNET, *de Botanique;*
* M. A. PELLETIER, *de Mathématiques;*
M. C.-E. LEGARÉ, *de Rhétorique;*
M. L. BEAUDET, *de Seconde;*
M. D. GONTHIER, *de Troisième;*
M. L. LANGIS, *de Quatrième;*
M. N. LALIBERTÉ, *de Cinquième;*
M. L.-M. LAMBERT, *de Sixième;*
M. A. GODBOUT, *de Septième;*
M. Z.-A.-J. GIRARD, *de Huitième;*
M. J.-R. DESJARDINS, *de la classe préparatoire.*

Maîtres de Salle.

M. V. LEGARÉ,
M. J. SIROIS,
M. L. COTÉ,
M. L. GAUTHIER,
M. A. GODBOUT,
M. A. BERGERON,
M. J. RAINVILLE,
M. J. QUINAN.

Maîtres d'Anglais.

M. P. DOHERTY,
M. E. MURRAY,

Maîtres de Musique Vocale et Instrumentale.

M. E. GAGNON,
M. A. BÉGIN,
M. C. MILLAR.

* Les cours ainsi marqués se font à l'Université.

Elèves du Petit Séminaire de Québec.

1865-66.

CLASSE SENIOR DE PHILOSOPHIE.

Ernest Audette, *Québec, Externe.*
George Côté, *St. Charles, Pensionnaire.*
Elzéar Couture, *Rimouski, P.*
Elzéar Déry, *Québec, E.*
Charles Gingras, *Québec, E.*
Guillaume Giroux, *Charlesbourg, P.*
François-Xavier Gosselin, *St. Laurent (Ile d'Orléans), P.*
Théophile Houde, *St. Jean Deschaillons, P.*
Philippe Landry, *Québec, E.*
Nazaire Levasseur, *Québec, E.*
Wilbrod Mayrand, *Deschambault, P.*
Adrien Papineau, *St. Martin (Ile Jésus), P.*
Louis Sansfaçon, *Québec, E.*
Octave Simard, *Québec, E.*

CLASSE JUNIOR DE PHILOSOPHIE,

François Cinq-Mars, *St. Laurent (Ile d'Orléans), P.*
Horace Crépault, *St. Valier, P.*
Alfred Decelles, *St. Laurent (Ile de Montréal), P.*
Octave Delachevrotière, *Lotbinière, P.*
Henri Delagrave, *Québec, E.*
Charles Delagrave, *Idem. E.*
Honoré Filteau, *St. Nicolas, P.*
Napoléon Fiset, *Ancienne Lorette, P.*
Théophile Fortier, *Ste. Claire, P.*
Réal Guénard, *N. D. de Lévis, P.*
Edouard Lauriault, *Québec, P.*
Philéas Lessard, *St. Joachim, E.*
Joseph Marquis, *St. Gervais, P.*
Léon Morisset, *St. Michel, P.*
George Roy, *N. D. de Lévis, P.*
Prosper Vincent, *St. Ambroise, P.*

RHÉTORIQUE.

Phillippe Beaulieu, *Notre-Dame de Lévis, P.*
Isidore Belleau, *Québec, P.*
Benjamin Blouin, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*

Edouard Casault, *St. Thomas de Montmagny, P.*
Ernest Cimon, *Malbaie, P.*
Charles Darveau, *Pointe-aux-Trembles, P.*
Anselme Déziel, *Ste. Mélanie, P.*
Basile Desrochers, *St. Nicolas, P.*
Philéas Fortier, *St. Anselme, P.*
George Fraser, *Notre-Dame de Lévis, P.*
George Garon, *St. Michel, P.*
Edmond Gauvreau, *Québec, E.*
David Gosselin, *St. Laurent (Isle d'Orléans), P.*
Joseph Grondin, *Québec, E.*
Malcolm Guay, *St. Romuald, P.*
Emmanuel Huot, *Ange-Gardien, P.*
Edouard Labrecque, *St. Laurent (Isle d'Orléans), P.*
Joseph Ladrière, *Notre-Dame de Lévis, P.*
Clovis Laflamme, *St. Anselme, P.*
Edouard Laliberté, *Lotbinière, P.*
Darie Lemieux, *Lambton, P.*
Siméon Marmette, *St. Thomas de Montmagny, P.*
J.-Baptiste Morissette, *Québec, P.*
Arthur Robitaille, *Idem. E.*
James Sexton, *St. Nicolas, P.*
Cyrille-Emile Vaillancourt, *Québec, E.*

SECONDE.

Arthur Beaudry, *Pointe-aux-Trembles, P.*
Charles Beaupré, *Québec, E.*
Nazaire Boucher, *St. Nicolas, P.*
Charles Bourk, *St. François (Beauce), P.*
Philippe Charest, *Beauport, P.*
Charles Filteau, *St. Nicolas, P.*
Edmond Flynn, *Percé, P.*
Narcisse Gagnon, *Baie St. Paul, P.*
Edouard Gauvreau, *Québec, E.*
Apollinaire Gingras, *St. Antoine, P.*
Godfroy Gourdeau, *Québec, P.*
Alphonse Labrecque, *St. Vital de Lambton, P.*
Honoré Leclerc, *Lotbinière, P.*
William Maguire, *Québec, P.*
Edmond Marcoux, *St. Charles, P.*
Wilbrod Miller, *Québec, E.*
Michel Morisset, *St. Michel, P.*

Louis Olivier, *St. Nicolas, P.*
Nazaire-Ignace Pâquet, *St. Nicolas, P.*
Hilarion Patry, *Québec, P.*
Adolphe Poisson, *St. Christophe d'Arthabaska, P.*
Narcisse Proulx, *St. Thomas de Montmagny, P.*
Olivier Rinfret, *Cap-Santé, P.*
Ulric Tessier, *Québec, E.*
Adjutor Turcotte, *Québec, E.*
Onésiphore Turgeon, *Notre-Dame de Lévis, E.*
Joseph Vézina, *Ange Gardien, P.*

TROISIÈME.

James Ballantyne, *Québec, P.*
Anastase Bernard, *Lotbinière, P.*
Joseph Bérubé, *St. Simon, P.*
Thomas Bérubé, *St. Arsène, P.*
Edouard Carrier, *St. Joseph de Lévis, P.*
Honoré Chouinard, *Québec, P.*
Charles Clément, *Eboulements, P.*
Clodomir Delisle, *Pointe-aux-Trembles, P.*
Ernest Delisle, *Idem. Idem. P.*
Benjamin Demers, *St. Romuald, P.*
Joseph Derome, *Cap-Santé, P.*
Charles Dessaint, *Kamouraska, P.*
Joseph Dumas, *St. Joseph de Lévis, P.*
Michel Fiset, *Ancienne-Lorette, P.*
Onésime Fortier, *St. Jean (Isle d'Orléans), P.*
Taschereau Fortier, *Ste. Marie de la Beauce, P.*
Edouard Fortin, *Baie St. Paul, P.*
Ovide Fréchette, *Québec, E.*
Louis Gauvreau, *Idem. E.*
Félix Gendron, *St. Casimir, P.*
Désiré Giguère, *Québec, E.*
François-Xavier Guay, *St. Romuald, P.*
Louis Hébert, *St. Jean Deschaillons, P.*
Désiré Jobin, *St. Augustin, P.*
François Kirouac, *Québec, P.*
Thomas Larivière, *Québec, P.*
Achille Larue, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*
Odilon Lauriault, *St. Antoine, P.*
Adélard Lemay, *Lotbinière, P.*
Eleusippe Lemay, *Ste. Croix, P.*

Honoré Labrecque, *St. Laurent (Ile d'Orléans)*, *P.*
Eugène Lépine, *St. Thomas de Montmagny*, *P.*
François Lemieux, *St. Romuald*, *P.*
Pierre Lemieux, *Idem.* *P.*
Saint-Denis Lemoine, *Québec*, *E.*
Lionel Lindsay, *Québec*, *E.*
Alfred Cyrille Marois, *Lévis*, *P.*
Joseph Matte, *Somerset*, *P.*
Lactance Mayrand, *Deschambault*, *E.*
Théophile Michon, *St, Thomas de Montmagny*, *P.*
Flavien Moffet, *Charlesbourg*, *P.*
Onésime Naud, *Deschambault*, *P.*
John O'Farrell, *St. Malachie*, *P.*
Benjamin Pagé, *Québec*, *E.*
Philéas Pageau, *Idem.* *E.*
Théodore Pâquet, *St. Nicolas*, *P.*
Philippe Pednault, *Chicoutimi*, *P.*
Louis Pelletier, *St. Arsène*, *P.*
Philippe Pelletier, *Idem.* *P.*
Samuel Pouliot, *St. Laurent (Ile d'Orléans)*, *P.*
Ernest Rinfret, *Cap-Santé*, *P.*
Thomas Rouleau, *St. Laurent (Ile d'Orléans)*, *P.*
Théodore Talbot, *Québec*, *E.*
Joseph Vézina, *Idem.* *E.*
Arthur Vallée, *Idem.* *P.*

QUATRIÈME.

Pierre Annet, *Québec*, *E.*
Jean Annet, *Idem.* *E.*
Louis Asselin, *Ste. Famille*, *P.*
Eusèbe Beaudry, *Pointe-aux-Trembles*, *P.*
Narcisse Beaulé, *Québec*, *P.*
Ludovic Bécot, *Québec*, *P.*
François Bellay, *St. Alexis du Saguenay*, *P.*
Hedwige Belleau, *Deschambault*, *P.*
Emmanuel Bérubé, *Québec*, *E.*
Patrice Blais, *Wolfstown*, *P.*
Adalbert Blanchet, *St. Edouard*, *P.*
George Bolduc, *St. Joachim*, *P.*
Pierre Bouchard, *Québec*, *P.*
Arthur Bourget, *St. Joseph de Lévis*, *P.*
Philéas Boulet, *Québec*, *E.*
Marcel Brochu, *Armagh*, *P.*

Charles Burroughs, *Québec, P.*
Lawrence Cannon, *Idem. E.*
Hubert Carrier, *Lévis, P.*
Cléophas Demers, *Lévis, P.*
Alphonse DeVillers, *Lotbinière, P.*
Napoléon Dorion, *Charlesbourg, P.*
Edouard Dubeau, *Québec, E.*
Salluste Duval, *St. Jean Port-Joli, P.*
Alphonse Drouin, *Ste. Famille, P.*
Cyrille Esnouf, *Beaumont, P.*
Cyrille Fortier, *St. Gervais, P.*
Tancrède Fortier, *Ste. Marie de la Beauce, P.*
Télesphore-Cléophas Gagnon, *St. Michel, P.*
Joseph Girard, *St. Urbain, P.*
Antoine Gobeil, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*
Ovide Godin, *Cap-Santé, P.*
Théophile Gonthier, *St. Raphael, P.*
Tancrède Grondin, *Québec, E.*
Charles Humphrey, *St. Colomban, P.*
Auguste Joncas, *St. Thomas de Montmagny, P.*
F. X. Lachance, *St. Jean (Ile d'Orléans), P.*
Ambroise Lafrance, *Québec, E.*
Pierre Legaré, *Charlesbourg, P.*
Odilon Lemieux, *Lévis, P.*
Alfred Lépine, *St. Thomas de Montmagny, P.*
Omer Martineau, *Québec, P.*
Phydime Michon, *St. Thomas de Montmagny, P.*
Arthur Morisset, *Québec, E.*
Alfred Pâquin, *Portneuf, P.*
Edouard Philbert, *Québec, E.*
Alphonse Pouliot, *Rivière du Loup (en bas), P.*
Eugène Richard, *Québec, E.*
Amédée Roberge, *Idem. E.*
Eugène Rouillard, *Idem. E.*
Pierre Ruel, *St. Charles, P.*
Anselme Rhéaume, *St. Gervais, P.*
Charles Vallée, *Québec, P.*
Louis Vaudreuil, *Lotbinière, P.*

CINQUIÈME.

Joseph Allaire, *Québec, E.*
Eric Audette, *Idem. E.*
François Bélanger, *Idem. P.*

Joseph Bélanger, *Québec, E.*
Napoléon Bernier. *St. Charles, P.*
Odilon Bernier, *Cap St. Ignace, P.*
Albert Bender, *St. Thomas de Montmagny, P.*
Edouard Boily, *Québec, E.*
Ls. Arthur Caron, *Idem. E.*
Charles Casgrain, *Ste. Louise, P.*
Zéphirin Charest, *Beauport, P.*
François Couture, *St. Isidore, P.*
Jean-Baptiste Dallaire, *St. Charles, P.*
John Daly, *Québec. E.*
Eugène Doucet, *Idem. E.*
Solyme Forgues, *St. Michel, P.*
Edmond Duchesnay. *Ste. Marie de la Beauce, P.*
George Fuchs, *Québec, E.*
Jacques Gauthier, *Idem. E.*
Alphonse Goulet, *Rivière du Loup (en bas), P.*
Ls. Léon Gosselin, *St. Charles, P.*
Charles Haché, *Bathurst (N. Brunswick), P.*
Victor Huard, *Québec E.*
Pierre Jobidon, *Château Richer, P.*
Cyrille Labrecque, *St. Gervais, P.*
Michel Labrecque, *St. Anselme, P.*
Onésiphore Labrie, *St. Charles, P.*
Swibert Larue, *Idem. P.*
Adolphe Larue, *Aylmer (C. O). P.*
Arthur Legaré, *Québec, E.*
Théophile Levasseur, *Idem. E.*
Alfred Lots, *Idem. E.*
Jean B. Marie Martel, *Idem. E.*
Télesphore Marcoux, *Beauport, P.*
Philippe Masson, *Québec. E.*
Etienne Michon, *Montmagny, P.*
Ernest Nadeau, *Rivière du Loup (en bas), P.*
Evariste Pagé, *Québec, E.*
Narcisse Parant, *Idem. P.*
Joseph Poliquin, *Idem. E.*
Evariste Alfred Reinhart, *Idem. E.*
François Rinfret, *Idem. E*
Evance Rochette, *St. Augustin, P.*
Arthur Roy, *Québec, P.*
George Simard, *Idem. E.*

Wilfred Tanguay, *Québec, E.*
Napoléon Tessier, *Idem. P.*
Patrick Walsh, *Idem. P.*

SIXIÈME.

Théophile Alain, *Québec, E.*
Cyrille Amiot, *Idem. P.*
Cléophas Audy, *Idem. E.*
George Beaudry, *Pointe-aux-Trembles, P.*
Elzéar Bélanger, *Québec, E.*
Arthur Belleau, *St. Michel, P.*
Ernest Bourget, *St. Joseph de Lévis, P.*
Alphonse Côté, *St. Pierre (Ile d'Orléans), P.*
J. Bapt. Côté, *Québec, E.*
Joseph Côté, *Idem. E.*
Narcisse Côté, *Idem. E.*
Philéas De Blois, *Idem. E.*
Elie Dionne, *St. Simon, P.*
Joseph Drolet, *St. Charles, P.*
Théophile Dugal, *Québec, E.*
Ferdinand Emond, *Idem. E.*
Joseph Godbout, *St. Vital de Lamblon, P.*
John Hanrahan, *Québec, E.*
Charles Langelier, *St. Hyacinthe, E.*
Jean Langelier, *Idem. E.*
Wilbrod Larue, *Québec, E.*
Charles Lespérance, *St. Anne des Monts, P.*
Napoléon Matte, *Somerset, P.*
Prosper Meunier, *Ste. Augustin, P.*
Elzéar Moisan, *Québec, E.*
Camille Moraud, *Idem. E.*
Ernest Myrand, *Idem. E.*
Charles Proulx, *Idem. E.*
Amédée Robitaille, *Idem. P.*
Aurèle Rosa, *Ste. Flavie, P.*
George Roy, *Québec, P.*
Joseph Roy, *Idem. E.*
Placide Roy, *St. Anselme, P.*
Théophile Saint-Laurent, *Cacouna, P.*
Charles Taché, *Québec, P.*
J. B. Taché, *St. Pascal, P.*
Arthur Tessier, *Québec, E.*
Auguste Tessier, *Idem. E.*

Elzéar Tessier, *Québec. P.*
Omer Thibaudeau, *Ste. Croix, P.*
George Watters, *St. Augustin, P.*

SEPTIÈME.

John Armstrong, *Somerset, P.*
Frédéric Baillargé, *Outaouais, P.*
Antoine Belleau, *Québec, E.*
Eugène Bender, *St. Thomas de Montmagny, P.*
Charles Bernier, *St. Charles, P.*
Jean-Baptiste Bérubé, *St. Arsène, P.*
François-Xavier Blanchette, *Québec, E.*
Rémi Boucher, *Idem. E.*
Adolphe Brochu, *St. Lazare, P.*
Joseph Couture, *St Charles, P.*
Narcisse De Blois, *Québec, E.*
Octave Delisle, *Pointe-aux-Trembles, E.*
Alphonse Dorion, *Québec, E.*
Joseph Dorion, *Idem. E.*
Eudore Evanturel, *Idem. E.*
Alfred Fortier, *St. Gervais, P.*
Joseph Frénette, *Québec, E.*
Henri Rhoer Germain, *Château Richer, P.*
Stanislas Gonthier, *St. Thomas de Montmagny, P.*
Ernest Hamel, *Québec, E.*
Wilbrod Hudon, *Idem. E.*
Edouard Laberge, *Idem. E.*
Arthur Labrie, *Mantino, Illinois, (E. U.), P.*
Edmond Labrie, *St. Charles, P.*
Antoine Laflamme, *Québec, E.*
Joseph Laterreur, *Percé, P.*
Fidèle Martineau, *St. Michel, P.*
Olivier Mathieu, *Québec, E.*
Joseph Mathieu, *Idem. E.*
Alfred Morisset, *Idem. E*
Léopold Paul, *Idem. E.*
Joseph Pelchat, *Idem. E.*
Joseph Pelletier, *Idem. E.*
Joseph Roy, *St. Gervais, P.*
George-Bernard Tanguay, *Québec, E.*
Arthur-Jean-Zéphirin Vincelette, *Beauport, P.*

HUITIÈME.

Philéas Alain, *Québec, E.*
Philippe Bazin, *Idem. E.*
Adolphe Bélanger, *Idem. E.*
Narcisse Belleau, *Idem. E.*
Daniel Blais, *Idem. P.*
Auguste Blanchet, *Idem. E.*
Pantaléon Blanchet, *Idem. E.*
Patrick Bogue, *Idem. P.*
Joseph Bolduc, *Idem. E.*
Joseph Breton, *Idem. E.*
Paul Breton, *Idem. E.*
Narcisse Brindamour *Idem. E.*
Henri Cimon, *Malbaie, P.*
Médéric Constantin, *St. Augustin, P.*
Francis Cook, *Québec, E.*
Louis Crépault, *Idem. E.*
Alfred Dion, *Idem. P.*
Adolphe Débigaré, *Québec, E.*
Flavien Fréchette, *Idem. E.*
Eugène Garneau, *Idem. P.*
Achille Gauvreau, *Idem. E.*
Alphonse Gourdeau, *Idem. P.*
John Higgins, *Idem. E.*
Charles Huot, *Idem. E.*
Alphonse Lacasse, *St. Charles, P.*
Théodore Lafrance, *Québec, E.*
Herbert Langlois, *Idem. E.*
Louis Lapointe, *Idem. E.*
Marc Lapointe, *Idem. E.*
James McFarlane, *Beauport, P.*
Adolphe Morisset, *Québec, E.*
Muckle James, *Toronto, P.*
John O'Donnell, *Québec, P.*
J. Baptiste Pelletier, *Idem. E.*
Joseph Pelletier, *St. Joachim, P.*
Japhet Rouleau, *Québec, E.*
Napoléon Rousseau, *Idem. E.*
Alfred Thibault, *Idem. E.*

CLASSE PRÉPARATOIRE.

Choiseuil Angers, *Québec, E.*
Ferdinand Arel, *Idem. E.*

Jules Baillargeon, *Idem. E.*
Joseph Binet, *Idem. E.*
James Brown, *St. Joachim, P.*
Joseph Casgrain, *Québec, E.*
Charles Côté, *Idem. E.*
Emile Côté, *Idem. E.*
George Côté, *Idem. P.*
Louis Côté, *Idem. E.*
Pamphile Dion, *Idem. P.*
Thomas Fahey, *Idem. E.*
Alexandre Fréchette, *Idem. P.*
Edouard Fréchette *Idem. P.*
Louis Frénette *Idem. E.*
Edward Gardiner, *Idem. P.*
Henry Hassard, *Idem. E.*
William Higgins, *Idem. E.*
Henri Lemoine, *Château-Richer, P.*
Auguste Malouin, *Québec, E.*
Philippe Malouin, *Idem. E.*
Alfred F. McFarlane, *Beauport, P.*
Bernard Meloy, *Bathurst (Nouveau-Brunswick), P.*
Daniel Murphy, *Hamilton, (C. O.) P.*
Paul Parent, *Québec, E.*
Marc-Aurèle Plamondon, *Idem. E.*
Orphée Plamondon, *Idem. E.*
Félix Roy, *Idem. E.*
François Sarrault, *Napierville, P.*

RECAPITULATION.

	Pens.	Ext.	Total.
Philosophie, senior,	7	7	14
Philosophie, junior,	13	3	16
Rhétorique,	22	4	26
Seconde,	21	6	27
Troisième,	45	10	55
Quatrième,	41	13	54
Cinquième,	27	21	48
Sixième,	21	20	41
Septième,	16	20	36
Huitième,	12	26	38
Classe préparatoire,	11	18	29
	236	148	384

COLLÉGE DE NOTRE-DAME-DE-LÉVIS.

Cet établissement, situé dans la ville de Lévis, en face de Québec, est consacré à l'enseignement des enfants et des jeunes gens qui se destinent au commerce et à l'industrie. Il est sous la direction du Séminaire de Québec en ce qui concerne l'enseignement et la discipline.

Le cours d'études est de cinq années, partagées en cours supérieur et en cours inférieur.

Le cours inférieur, qui n'est autre chose qu'une bonne école, comprend les deux premières années. Par un arrangement conclu entre MM. les commissaires d'école et la corporation du collége, l'école élémentaire de l'arrondissement de Notre-Dame-de-Lévis se fait dans le collége même, et sous la surveillance morale de M. le Directeur, ce qui permet de recevoir dans le pensionnat des enfants plus jeunes et moins avancés que ceux que l'on admet ordinairement dans les colléges.

Le cours supérieur comprend les trois dernières années. Les principaux objets de l'enseignement sont les langues française et anglaise, la calligraphie, la tenue des livres dans les deux langues, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie, des notions élémentaires des sciences, la littérature et la rhétorique, l'architecture et le dessin linéaire.

En dehors du cours commercial, il y a aussi quelques classes élémentaires de latin, au sortir desquelles les élèves peuvent entrer dans un collége pour y terminer leurs études.

Le prix de la pension est de $80 payables d'avance, par tiers de $26.67, à l'ouverture des classes, au 15 décembre et au premier avril

Les externes des classes inférieures payent $0.50 par mois et ceux des classes supérieures, $1.00.

Directeur (1865-66).
M. PIERRE ROUSSEL.

—

Procureur et économe.
M. FÉLIX DUMONTIER.

—

Professeurs.
MM. P. SAVOIE,
A. BOUCHER,
A. BLAIS,
L. CHABOT,
D. BARRY,
THOMAS WHITTY.

—

Professeur de Musique.
M. SÉRAPHIN VACHON.

—

68 pensionnaires,
108 externes,
4 demi-pensionnaires.

180

R.W.B. JACKSON LIBRARY
3 0005 03037652 2

378.71
U-Q3
Q3A
1866-67
Quebec (City) Université Laval.
Annuaire

378.71
U-Q3
Q3A
1866-67
Quebec (City) Université Laval.
Annuaire